



VILLE DE VERSOIX
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 17 juin 2024 de 20h00 à 22h35
Lieu : Maison du Charron - Versoix

TITRE	NOM	PRESENT	ABSENT EXCUSE	REMPLECE PAR
Président	R. Lima	X		
Vice-Président	E. Schmied	X		
Secrétaire	A. Sauter Caillet	X		
Conseillers Municipaux	D. Bourbala	X		
	A. Chaudieu	X		
	S. Conus	X		
	M. Croubalian	X		
	M. de Terwangne	X		
	J. Diaz	X		
	P. Dubath		X	
	T. Foster	X		
	X. Henauer	X		
	J.-P. Kapp	X		
	J.-M. Leiser	X		
	J. Marquis	X		
	P. Marro		X	N. Forestier
	E. Matias Ramos	X		
	C. Miche	X		
	G. Pinto-Pereira	X		
	A. Riat	X		
	D. Ricci	X		
	C. Schneckenburger	X		
	S. Sidler	X		
	E. Tamone	X		
	C. Tonoli	X		
	C. Varonier	X		
	B. Zeder	X		
Maire	J. Tchamkerten	X		
Vice-Maire	O. Enhas	X		
Conseiller Administratif	C. Lambert	X		
Secrétaire générale adjointe	M.-L. Possa	X		
Rédaction PV	M. Bovey	X		

Ordre du jour :

1. **EXHORTATION ET INTRODUCTION**
2. **APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 MAI 2024**
4. **COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL**
5. **DÉLIBÉRATIONS**
 - 5.1. D58 - Crédit de CHF 210'000.00 destiné à la mise en place de la phase 1 – Biodiversité en milieu urbain le long du canal de Versoix
 - 5.2. D59 - Crédit d'étude complémentaire 2 de CHF 16'800.00 destiné à l'aménagement du parc du Molard
 - 5.3. D61 – Comptes 2023 de la Fondation Communale de Versoix-Samuel May
6. **MOTIONS**
 - 6.1. M17 - « Pour une accessibilité universelle aux bâtiments communaux et surfaces extérieures »
 - 6.2. M18 - « Soutenons nos commerçants ! Non à l'explosion du prix des terrasses ! »
7. **RÉSOLUTIONS**
 - 7.1. R9 – Proposition d'amendement au projet de « Résolution demandant le respect et le remboursement du contribuable de Versoix, après le jugement rendu dans le procès pénal du Secrétaire général contre le journaliste de Vigousse »
 - 7.2. R10 - « Abaissons maintenant la valeur locative sous le couloir de bruit ! »
8. **QUESTIONS**
9. **PÉTITIONS**
10. **COMMUNICATIONS DU CONSEIL ADMINISTRATIF**
11. **COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**
12. **DIVERS**

* * *

1. EXHORTATION ET INTRODUCTION

Le Président ouvre la séance à 20h00, souhaitant la bienvenue aux membres du Conseil administratif et du Conseil Municipal, à Mme la Secrétaire générale adjointe et à M. le procès-verbaliste. Il salue également la presse et le public présents. M. Jean-Marc Leiser arrive à 20h15. M. Pierre Dubath est absent. Absent également, M. Patrice Marro est excusé ; il est remplacé par M. Nils Forestier, Conseiller municipal suppléant. Au final, le Conseil municipal siège avec 26 membres sur 27.

Ayant prié l'assistance de se lever, le Président prononce l'exhortation :

« Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil municipal, prenons la résolution de remplir consciencieusement notre mandat et de faire servir nos travaux au bien de notre commune dont les citoyens nous ont confié les destinées ».

2. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1. Proposition d'amendement au projet de résolution R9 demandant le respect et le remboursement du contribuable de Versoix, après le jugement rendu dans le procès pénal du Secrétaire général contre le journaliste de Vigousse

M. T. Foster, au nom du groupe Les Verts, propose de rajouter à l'ordre du jour de la présente séance un point concernant le projet de résolution R9, traité en séance du Conseil municipal du 4 mars 2024 et renvoyé en commission finances, administration et économie. M. Foster justifie sa requête par le fait que, dans sa séance du 13 juin 2024, ladite commission s'est prononcée par un vote sur le projet en question.

De son côté, Mme E. Matias Ramos, au nom du parti socialiste, précise que celui-ci aurait souhaité disposer d'un peu plus temps pour traiter le sujet en caucus.

Ayant entendu les deux avis, le Président soumet sans plus tarder la proposition de M. Foster au vote du Conseil municipal :

***Vote : par -15- oui, -zéro- non et -9- abstentions, le Conseil municipal de Versoix, dans sa séance du 17 juin 2024, sur proposition de M. T. Foster, Conseiller municipal, au nom du groupe Les Verts, décide d'inscrire à l'ordre du jour de ladite séance, au chapitre 7, une proposition d'amendement au « Projet de résolution demandant le respect et le remboursement du contribuable de Versoix, après le jugement rendu dans le procès pénal du Secrétaire général contre le journaliste de Vigousse », projet de résolution traité en séance du Conseil municipal du 4 mars 2024 et renvoyé en commission finances, administration et économie.
(24 votants).***

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 MAI 2024

3.1. Page 6, 3^{ème} ligne avant la fin de la page, intervention de M. T. Foster

M. T. Foster propose de modifier l'avant-dernière phrase de la manière ci-après :

« Qui sait, peut-être cette stratégie proposera-t-elle l'agrandissement, même la couverture de notre piscine au CSV ? ».

3.2. Page 9, dernière ligne de l'intervention de M. T. Foster

M. Foster demande la suppression de la mention « avec mes meilleures salutations ».

***Vote : sous réserve de ces deux corrections en pages -6- et -9-, le procès-verbal de la séance du 13 mai 2024 est adopté par -23- oui, -zéro- non et -1- abstention d'usage, avec remerciements à son auteur.
(-24- votants).***

4. **COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL**

4.1. **Félicitations à la Musique municipale de Versoix**

Le Président adresse de vives félicitations à la Musique municipale de Versoix (MMV) qui a remporté le Concours cantonal des musiques genevoises, organisé à l'occasion du Festival des Musiques du 8 juin 2024, à Carouge, dans la deuxième catégorie. Un concours que la MMV avait déjà gagné en 2019.

4.2. **Démission de M. Jean-Pierre Kapp, Conseiller municipal, du groupe Les Verts, impliquant un changement dans la composition des commissions**

Le Président annonce la démission de M. Jean-Pierre Kapp, Conseiller municipal, du groupe Les Verts. Dès à présent, il siègera donc en tant que Conseiller municipal indépendant. En revanche, M. Kapp ne pourra plus siéger au sein des commissions du Conseil municipal, dont il pourra suivre les débats uniquement en tant qu'auditeur.

Il sera remplacé par M. Timothy Foster au sein de la commission aménagement et transports et par M. Gil Pinto Pereira au sein de la commission finances, administration et économie.

4.3. **Mise à jour du règlement du Conseil municipal**

Le Président rappelle que le Bureau du Conseil municipal a entrepris une démarche de mise à jour du règlement du Conseil municipal, avec un double objectif : d'une part l'intégration de pratiques qui ne correspondent pas forcément audit règlement, d'autre part une simplification de ce document.

S'agissant du processus, le Conseil municipal, le Conseil administratif et Marie-Louise Possa, Secrétaire générale adjointe, en tant que représentante de l'administration communale, ont reçu copie des propositions de modifications ; de son côté, le Bureau se chargera d'intégrer les différentes remarques émises par les récipiendaires, auxquels un délai de retour au 16 septembre 2024 a été accordé. A noter que le projet de règlement modifié sera soumis ensuite à l'approbation des instances concernées de l'Etat, notamment du Service des affaires communales (SAFCO).

« *Le délai imposé est relativement serré* », admet M. Lima, qui insiste sur la volonté de pouvoir disposer d'une nouvelle version du règlement pour la future législature 2025-2030.

4.4. **Discours du nouveau Président du Conseil municipal**

A l'occasion de sa première séance en tant que Président, M. Lima tient à adresser quelques mots à ses collègues, aux Conseillers administratifs et à l'assemblée tout entière :

« Mesdames, Messieurs,

Tout d'abord, permettez-moi de vous exprimer ma profonde gratitude pour la confiance que vous m'avez accordée, c'est avec une immense joie et un grand honneur que j'accepte ce rôle citoyen si important.

Avant de poursuivre, je tiens à exprimer ma gratitude à notre ex-président pour son excellent travail et sa bonne humeur toujours bienvenue. Je souhaite également remercier chaleureusement mes collègues du bureau pour les discussions toujours constructives dans l'organisation du Conseil municipal.

Je dois dire que je suis à la fois excité et légèrement nerveux de me tenir ici, devant vous. Excité, car nous avons une opportunité incroyable de marquer une réelle différence dans la vie de nos concitoyens. Et nerveux, parce que, comme vous le savez, être en politique, c'est un peu comme jouer au funambule : il faut garder l'équilibre tout en avançant avec détermination.

Nous entrons dans une année charnière, la dernière de notre législature, et aussi une année électorale. Nous savons tous que cette période peut parfois exacerber les tensions et les divergences. Cependant, je suis convaincu que nous pouvons mener nos débats avec respect et élégance : il est crucial que nous montrions l'exemple. Notre comportement, notre discours et notre attitude doivent refléter les valeurs de notre commune : le respect, la tolérance et l'ouverture d'esprit.

La musique étant à l'honneur, permettez-moi de faire une petite analogie : un Conseil municipal, c'est un peu comme un orchestre. Chaque membre a son propre instrument et sa propre partition, mais pour créer une symphonie, nous devons tous être à l'écoute les uns des autres et jouer en accord. Je m'engage à faire de mon mieux pour orchestrer les débats et assurer l'harmonie.

Vous aurez compris mon ambition, qui est celle de consolider ce Conseil municipal. Un Conseil municipal...

- 1) *Chamboulé par différents changements :*
 - a) *La venue d'une nouvelle conseillère administrative ;*
 - b) *L'arrivée de nouveaux conseillers municipaux, tous sincèrement motivés par leurs convictions ; chacun cherchant naturellement à faire sa place ;*
- 2) *Chamboulé par un nouvel agencement politique ;*
- 3) *Chamboulé par différents événements qui ont mis à rude épreuve le lien qui existait jusque-là entre les uns et les autres, soit le conseil administratif, le conseil municipal et l'administration.*

Il est temps d'apaiser les esprits, de mettre à plat les divergences afin que cette dernière année soit placée sous le signe de la bienveillance : il faut regagner la confiance : en interne et avec l'extérieur, les citoyens le demandent.

Je vous encourage donc à mener vos combats politiques avec passion, mais toujours dans le respect des autres. La diversité de nos opinions est une richesse, et c'est en les confrontant de manière constructive que nous trouverons les meilleurs compromis. Ce bon vieux compromis qui caractérise notre système.

Je vous remercie de votre attention, et vous souhaite une belle année électorale, vive Versoix ! ».

5. **DÉLIBÉRATIONS**

5.1. **D58 - Crédit de CHF 210'000.00 destiné à la mise en place de la phase 1 – Biodiversité en milieu urbain le long du canal de Versoix**

Le Président rappelle que deux commissions ont étudié les diverses facettes de ce projet, à savoir aménagement et transports, ainsi que finances, administration et économie. Il prie les représentants de celles-ci de présenter leurs rapports.

5.1.1. **Rapport de la commission aménagement et transports**

(Présentation de M. Beat Zeder)

A l'aide d'une projection de diapositives, M. Zeder explique en quelques mots l'historique, ainsi que les objectifs du projet.

Contexte

En juin 2021, un crédit de CHF 197'340.00 a été voté pour l'étude de l'image directrice du Canal de Versoix et de l'étude test sur la cocréation de la biodiversité en milieu urbain (secteur Dégallier / Montfleury) (cf. message au CM du 21 juin 2021), dont les objectifs visaient à assurer une meilleure gestion du Canal et à mieux maîtriser l'évolution de son environnement immédiat.

Le résultat de cette étude a fait l'objet d'une présentation publique lors d'un dernier atelier participatif. En octobre 2023, le rapport de synthèse a été présenté à la commission aménagement et transports.

Objectifs initiaux

Les objectifs premiers du projet visaient à assurer une meilleure gestion du canal de la Versoix et de maîtriser l'évolution de l'environnement immédiat sur les abords de celui-ci.

Pistes de développement

Les pistes de développement relevées par les études ont consisté en une amélioration des fonctions biologiques et hydrauliques du canal, afin :

- a) D'optimiser les qualités de l'arborisation et de son renouvellement ;
- b) De renouveler et élargir la forêt ;
- c) De lutter contre les espèces invasives telles que les thuyas ou les lauriers en les remplaçant par des espèces végétales locales.

Secteurs retenus

La demande de crédit présentée ce soir au Conseil municipal concerne deux secteurs, à savoir :

- **La parcelle de l'ancien « Stade Municipal de Versoix »**
Propriété de la commune, cette parcelle est située au centre de notre tronçon-test.
- **La parcelle Jean Dutoit et Coopérative d'habitation Sauverny (immeuble moitié béton / moitié bois)**
L'un des propriétaires s'est montré prêt à collaborer lors de l'atelier organisé au mois de juin pour la mise en place des mesures visant à améliorer la biodiversité sur les parcelles privées.

Mesures à prendre

- Supprimer les palissades en bois grillagé ;
- Mettre en place des dispositifs paysagers (bande herbeuse, haie vive, arborisation) ;
- Renouveler et élargir la forêt riveraine ;
- Lutter contre les espèces invasives (notamment lauriers), et favoriser les espèces locales.

Description du projet

Parcelle « Stade Municipal »

Les points forts du projet consistent à :

- a) Créer un espace nature au bord du Canal de Versoix, avec une mosaïque de milieux prairiaux, arbustifs et arborés ;
- b) Relancer et élargir la ripisylve en rive droite en créant une lisière élaguée ;
- c) Permettre l'accès public à la parcelle avec mise en place d'un panneau d'information.

La barrière existante sera démolie et reconstruite en *Ursus inversé*, soit une barrière beaucoup plus perméable à la petite faune, en limite de la zone sportive.

Parcelles « Fondation & Coopérative » (Nos 6549-6550)

Les propositions consistent principalement à :

- a) Supprimer la clôture existante en la remplaçant par une haie indigène ponctuée d'arbres ;

- b) Mettre en place une clôture basse de type ganivelle durant les premières années, le temps que la haie se développe ;
- c) Couper les arbres morts et en planter 7 nouveaux ;
- d) Extensifier l'entretien du gazon en vue d'installer une prairie sur la ceinture extérieure.

Plan financier

Parcelle du stade municipal

Le coût prévisible des travaux sur se monte à CHF 144'000.00.

Parcelle Fondation / Coopérative

Le coût prévisible des travaux sur se monte à CHF 66'000.00.

Coût total brut

CHF 210'000.00.

Subvention « Nature en Ville » pour les deux projets

La commune pourra percevoir une subvention à hauteur de CHF 74'000.00, en déduction du coût total brut, pour les plantations uniquement.

Coût total net

CHF 136'000.00.

Réalisation

La réalisation des travaux est planifiée pour cet automne. En fonction de la disponibilité et de la faisabilité, certains travaux pourraient être réalisés par la Protection Civile ou par nos propres services communaux.

Prise en charge des travaux

L'ensemble des travaux sera pris en charge par la commune, ainsi que par le Canton, par le biais de la subvention « Nature en ville ». Le propriétaire s'engage, par convention, à assurer le maintien et l'entretien des aménagements selon le cahier des charges établi avec la commune.

Prise de position de la commission aménagement et transports

Réunie en séance le 10 juin 2024, la commission AT a préavisé favorablement, à l'unanimité, l'ouverture d'un crédit de CHF 210'000.00, pour l'exécution de ces travaux.

5.1.2. Rapport de la commission finances, administration et économie

(Présentation de M. Timothy Foster)

Remerciant son collègue Beat Zeder de sa présentation très détaillée, il résume à son tour les discussions qui ont eu cours au sein de la commission FAE, lors de sa séance du 13 juin 2024 :

« La commission a bien salué la volonté exprimée par les deux propriétaires des parcelles situées au bord du canal, à savoir la Fondation HBM Jean Dutoit et la Société Coopérative d'Habitation Sauvorny, de participer activement à ce projet. La commission a également salué le travail entrepris

par les services communaux concernés, soit le service sports et manifestations, ainsi que le service travaux, voirie et espace public, lesquels ont collaboré étroitement avec les mandataires désignés.

Sur un plan strictement financier, le Conseil municipal est appelé, ce soir, à se prononcer sur l'ouverture d'un crédit d'engagement brut d'un montant de CHF 210'000.00, dont à déduire un montant de subvention de CHF 74'000.00 provenant du fond de « Nature En Ville » destiné à couvrir les dépenses pour les plantations. Le crédit net sera donc de CHF 136'000.00.

Finally, la commission FAE a préavisé favorablement, à l'unanimité, le projet de délibération D58 relatif à l'ouverture d'un crédit de CHF 210'000.00, destiné à la mise en place de la phase 1 – Biodiversité en milieu urbain le long du canal de Versoix ».

5.1.3. **Débat**

Au terme de ces deux rapports, le Président ouvre le débat :

M. J.-P. Kapp

« Je suis également en faveur du crédit brut de CHF 210'000.00 pour la réalisation des travaux d'aménagement de la biodiversité le long du canal de la Versoix », reconnaît-il, en déclarant être dérangé par la méthodologie utilisée, à savoir le fait que la commission concernée n'a été informée qu'à la fin du processus de mise en place du projet, alors que celle-ci aurait pu être consultée bien avant, pour pouvoir apporter son propre éclairage.

M. X. Henauer

Salue un « petit pas en avant » à la suite de l'étude de l'image directrice du canal de Versoix et de la cocréation de la biodiversité en milieu urbain. Il constate que la parcelle du « Stade Municipal » deviendra un espace avec un accès public, mais il trouve dommage qu'il n'y ait pas d'accès au stade. « Il va sérieusement falloir se poser la question de savoir si l'on veut un Stade Municipal pour toutes et tous, mais tel n'est pas le sujet de ce jour », poursuit M. Henauer qui admet, non sans humour, que « pas tous les habitants et habitantes de Versoix se verront refuser l'accès au Stade : en effet, grâce à une barrière plus perméable à la faune, cette dernière pourra élargir son champ territorial ».

Plus sérieusement, les bords du canal longeant la parcelle du Stade devraient se voir renforcés par l'élargissement de la ripisylve en rive droite, ce qui est une bonne chose. En tout cas, nous constatons que, pour l'instant, il n'y a pas trop de dérangement pour les propriétaires concernés. Nous avons hâte de voir d'autres lieux longeant le cheminement du canal se dégazonner, avec des haies plus naturelles et des espaces sociaux et conviviaux créés en harmonie avec la végétalisation.

« Vous aurez compris que le parti socialiste de Versoix soutient cette demande de crédit et qu'il soutiendra toutes celles qui iront dans le sens

d'une sociabilisation et de la biodiversité le long du canal de Versoix », conclut M. Henauer.

M. J. Diaz

Confirme, de son côté, que « le groupe des Verts salue ce projet de renaturation du canal de la Versoix et sa cocréation de biodiversité en milieu urbain, ainsi que l'excellent travail de concertation entre le service travaux, voirie et espace public, d'une part et la Fondation HBM Jean Dutoit, présidée par Mme Michèle Künzler, ancienne Conseillère d'Etat du parti des Verts, d'autre part.

S'inscrivant entièrement dans le Plan climat communal de Versoix, notamment dans son axe 5 sur le territoire et la population, à savoir « encourager des îlots de fraîcheur et promouvoir la biodiversité en milieu urbain », cette mesure d'aménagement et cette démarche en concertation publique et privée appellent d'autres réalisations pour la disposition de l'espace public et la valorisation de la biodiversité, tout le long du canal auquel les versoisiens sont très attachés », conclut M. Diaz.

M. G. Pinto-Pereira

Revenant sur la présentation de son collègue M. Beat Zeder au point 5.1.1. ci-dessus, il rappelle qu'un contrôle de l'accès à l'espace public pour les personnes à mobilité réduite (PMR) est demandé.

5.1.4. **Vote**

Constatant l'absence d'autres remarques et/ou questions, le Président soumet la délibération D 58 au vote du Conseil municipal :

Vote : par -25- oui, -zéro- non et -zéro- abstention, soit à l'unanimité, le Conseil municipal de Versoix, dans sa séance du 17 juin 2024, décide :

1. ***De réaliser les travaux relatifs à la mise en place de la phase 1 du projet « Biodiversité en milieu urbain le long du Canal de Versoix ».***
2. ***D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 210'000.00 destiné à ces travaux.***
3. ***De prendre acte qu'une subvention de CHF 74'000.00 sera demandée à l'Etat de Genève.***
4. ***De comptabiliser les dépenses et les recettes dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan, dans le patrimoine administratif.***
5. ***D'amortir la dépense nette de CHF 136'000.00 au moyen :***
 - a) ***De 10 annuités pour les travaux d'aménagements de barrière, clôture, panneau d'information et de mobilier (CHF 36'000.00),***
 - b) ***De 40 annuités pour les travaux forestiers et de plantation d'arbres (CHF 100'000.00),******Dès la réalisation des travaux estimée à 2024.***
6. ***D'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 210'000.00, afin de permettre l'exécution de ces travaux.***

Crédit de CHF 210'000 destiné à la mise en place de la phase 1 – Biodiversité en milieu urbain le long du canal de Versoix

Vu le message joint à la présente, version définitive validée par le Conseil administratif de la Ville de Versoix, au cours de sa séance du 15 mai 2024, qui décrit dans les détails les travaux relatifs à la mise en place de la phase 1 du projet « Biodiversité en milieu urbain le long du canal de Versoix »,
vu le crédit d'étude voté par le Conseil municipal le 21 juin 2021,
vu le préavis de la commission Aménagements et transports du 10 juin 2024,
vu le rapport de la commission Finances, administration et économie du 13 juin 2024,
conformément à l'art. 30, al. 1, let. e et m de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,
vu l'article 28 du règlement du Conseil municipal,
sur proposition du Conseil administratif,
le Conseil municipal

décide

par 25 oui, 0 non et 0 abstentions

1. De réaliser les travaux relatifs à la mise en place de la phase 1 du projet « Biodiversité en milieu urbain le long du canal de Versoix ».
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 210'000 destiné à ces travaux.
3. De prendre acte qu'une subvention de CHF 74'000.- sera demandée à l'Etat de Genève
4. De comptabiliser les dépenses et les recettes dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
5. D'amortir la dépense nette de CHF 136'000 au moyen :
 - a. de 10 annuités pour les travaux d'aménagements de barrière, clôture, panneau d'information et de mobilier (CHF 36'000.-)
 - b. de 40 annuités pour les travaux forestiers et de plantation d'arbres (CHF 100'000.-)dès la réalisation des travaux estimée à 2024.
6. D'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 210'000 afin de permettre l'exécution de ces travaux.

5.2. **D59 - Crédit d'étude complémentaire 2 de CHF 16'800.00 destiné à l'aménagement du parc du Molard**

Le Président rappelle que deux commissions ont étudié les diverses facettes de ce projet, à savoir aménagement et transports, ainsi que finances, administration et économie. Il prie les représentants de celles-ci de présenter leurs rapports.

5.2.1. **Rapport de la commission aménagement et transports**
(Présentation de M. Beat Zeder)

A l'aide d'une projection de diapositives, M. Zeder explique en quelques mots l'histoire, ainsi que les objectifs du projet.

Introduction

Les études d'aménagement du Parc du Molard ont débuté en 2015. Après plusieurs variantes, une proposition de projet a été validée par la commission urbanisme et transports en octobre 2019.

Le 8 mars 2021, le Conseil municipal a voté un crédit d'études de CHF 65'710.00 TTC destiné à l'aménagement du Parc du Molard, en vue du dépôt du dossier de requête en autorisation de construire.

À la suite de divers préavis consultatifs de l'Etat et à la demande de la commission aménagement et transports d'une variante allégée du projet, des études complémentaires se sont avérées nécessaires, induisant un dépassement du crédit initial. Le 19 octobre 2022, un crédit d'études complémentaire de CHF 25'500.00 TTC a été accepté, à cette fin, par le Conseil municipal.

Après le dépôt du dossier de requête en autorisation de construire, en octobre 2023, les services concernés de l'Etat ont émis des préavis assortis de demandes d'études complémentaires, entraînant ainsi un dépassement du crédit initial.

En mai 2024, à la demande de la Ville de Versoix, l'Office des autorisations de construire a accordé à cette dernière un délai au 26 juillet 2024 pour lui fournir les compléments requis.

Ce projet bénéficie d'une subvention cantonale – liée au projet d'agglomération PA2 du Grand Genève - pouvant atteindre jusqu'à 25 % du coût total des études et de l'ouvrage. Afin d'assurer le financement cantonal, la mise en service du projet doit être effective d'ici à la fin 2025.

Le Canton demande également à la commune une garantie de financement votée par le Conseil municipal, subordonnant la délivrance de son autorisation de construire à la réalisation de cette condition.

Plan financier

Les études complémentaires exigées par différents services de l'Etat, tels que le Service de géologie, sols et déchets (GESDEC), l'Office de l'urbanisme (OU), l'Office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN), l'Office cantonal de l'eau (OCEau), ainsi que le Service des monuments et des sites (SMS) impliquent un surcoût dans les honoraires d'architectes et d'ingénieur, y compris une réserve pour divers et imprévus, d'un montant total brut de CHF 16'800.00 TTC.

A relever que, sur ce montant, nous devrions recevoir une part de subvention cantonale estimée à 25 % du montant total des honoraires ci-dessus, soit CHF 4'200.00, le solde net à la charge de la commune de Versoix étant de CHF 12'600.00.

Prise de position de la commission aménagement et transports

Réunie en séance le 10 juin 2024, la commission AT a préavisé favorablement, par -7- oui, -1- non et -1- abstention, l'ouverture d'un crédit d'études complémentaire 2 de CHF 16'800.00, destiné à l'aménagement du Parc du Molard. En espérant que ce nouveau crédit permettra d'obtenir l'autorisation de construire et de concrétiser le projet d'ici à la fin 2025.

Remerciant M. Zeder de la qualité de sa présentation, le Président relève l'absence de rapport de minorité sur ce même sujet.

5.2.2. **Rapport de la commission finances, administration et économie**
(Présentation de M. Gil Pinto-Pereira)

M. Pinto Pereira rappelle qu'un crédit d'études à hauteur de CHF 65'710.00 a été voté en 2021 ; qu'un premier crédit d'études complémentaire de CHF 25'500.00 a été voté en 2022 ; qu'un deuxième crédit d'études complémentaire de CHF 16'800.00 doit être voté ce soir.

Lors de sa séance du 13 juin 2024, la commission FAE s'est penchée en détail sur le montant de ce second crédit complémentaire ; à cette occasion, il a été relevé que les différents honoraires et frais engendrés sont tout à fait raisonnables, au vu des exigences complémentaires demandées et qu'un remboursement d'un montant d'environ CHF 4'200.00, prévisible dans le cadre du projet d'agglo, ramènerait le montant du crédit à charge de la commune à CHF 12'600.00.

Considérant :

- a) Que les études demandées ne pouvaient pas être anticipées,
- b) La finesse avec laquelle les différents montants du crédit ont été définis,
- c) Le montant des frais engagés,

La commission finances, administration et économie, dans sa séance du 13 juin 2024, a préavisé favorablement, à l'unanimité de ses 8 membres présents, l'ouverture du second crédit d'études complémentaire de CHF 16'800.00, afin de donner une dernière chance au projet d'aménagement du Parc du Molard.

5.2.3. **Débat**

Mme C. Schneckenburger

Déclare que le PLR soutiendra ce nouveau crédit d'études complémentaire, tout espérant que ce sera le dernier. *« Il serait souhaitable que ce projet ne continue pas à coûter en études, sachant qu'il fait désormais l'objet de trois crédits à ce titre totalisant presque CHF 100'000.00 et, qu'à l'heure actuelle, nous n'avons toujours aucune idée du coût final des travaux à entreprendre »*, conclut Mme Schneckenburger.

M. X. Henauer

« L'aménagement du Parc du Molard doit aboutir ! », s'exclame M. Henauer qui rappelle que *« les premières études ont été entreprises en 2015 et qu'en juin 2024, il n'y a toujours aucun aménagement en vue au Parc du Molard. Nous n'habitons pas tous dans une propriété avec terrain. Il est donc temps de fournir à la population ce dont elle est en droit d'attendre, soit une esplanade avec couvert, tables, bancs, barbecues et jeux pour enfants, dans un environnement mêlant une végétation contrôlée et sauvage.*

Peut-on espérer, comme l'a dit le PLR, que ce crédit d'étude soit le dernier concernant l'aménagement du Parc du Molard ? Je peine à croire que l'on y ait installé des forains pendant tant d'années lorsque je vois les demandes de certains services de l'Etat.

Le PS Versoix soutient cette demande de crédit d'études complémentaire et espère voir la réalisation de ce projet avant la fin de la présente législature ! », avertit M. Henauer.

M. A. Riat

Reprenant les propos tenus précédemment par ses collègues, il insiste sur le fait que le dossier d'aménagement du Parc du Molard est sur la table de la commission aménagement et transports depuis 2015. *« Nous arrivons bientôt en fin de législature, si bien que j'ose espérer qu'il s'agit bien du dernier crédit d'études qui nous est présenté pour cet espace du Molard »*, relève M. Riat qui ajoute que tous les aménagements proposés sont très bien pensés.

« En tout état de cause », poursuit-il, *« je souhaiterais que, par la suite, nous pourrions également aménager à cet endroit un terrain de 800 à 1'000 m² réservé à l'usage de nos amis à quatre-pattes, sachant qu'à Versoix, notamment le long du Canal, il n'y a plus aucun endroit où l'on puisse promener son chien sans devoir le tenir en laisse. Le Molard offre de l'espace et j'espère sincèrement qu'on pourra le mettre à profit dans ce sens »*, conclut M. Riat.

M. J.-M. Leiser

« Je voterai en faveur de l'octroi de ce crédit d'études complémentaire, tout en regrettant son état de nécessité », avertit M. Leiser qui met toutefois en avant le côté rassurant du projet, en ce sens que l'Etat nous impose, à bon escient, diverses contraintes visant assurer la protection de la faune, la flore et la nature en général.

« Pour pouvoir nous imposer un projet de décharge bioactive dans nos forêts, proche de nos rivières, voire sur d'autres cantons, des décharges telles que celle prévue aux Tattes-de-Bogis, je me dis que les mêmes efforts en termes de contrôle, de questionnement et de mesures de sécurité qui nous sont demandés dans le cadre de l'aménagement du Parc du Molard, seront également exigés pour d'autres projets ailleurs.

S'il nous aura fallu plus de 10 ans pour aménager un parc pourtant libéré de toute contrainte, j'espère qu'il y aura besoin de plus de temps pour aménager des décharges qui, je le souhaite, ne verront jamais le jour », termine M. Leiser.

5.2.4. Vote

Constatant l'absence d'autres remarques et/ou questions, le Président soumet la délibération D 59 au vote du Conseil municipal :

Crédit d'étude complémentaire 2 de CHF 16'800 destiné à l'aménagement du parc du Molard

Vu le message joint à la présente, version définitive validée par le Conseil administratif de la Ville de Versoix au cours de sa séance du 8 mai 2024, qui décrit dans les détails la seconde étude complémentaire qui sera effectuée au moyen de ce crédit,
vu le crédit d'engagement de CHF 65'710 voté par le Conseil municipal le 8 mars 2021,

vu le crédit complémentaire de CHF 25'500 voté par le Conseil municipal le 19 décembre 2022,

vu les différents préavis des services du Canton de Genève demandant des études complémentaires,

vu le rapport de la commission Aménagement et transports du 10 juin 2024,

vu le rapport de la commission Finances, Administration et économie du 13 juin 2024,

conformément à l'art. 30, al. 1, let. e de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DECIDE

par 24 oui, 0 non et 1 abstentions,

1. D'ouvrir un crédit d'engagement complémentaire de CHF 16'800 pour couvrir une nouvelle étude destinée à l'aménagement du parc du Molard.

2. D'amortir cette dépense selon les modalités définies pour le crédit d'engagement voté le 8 mars 2021.

5.3. **D61 – Comptes 2023 de la Fondation Communale de Versoix-Samuel May**

5.3.1. **Rapport de la commission finances, administration et économie**

(Présentation de M. Julien Marquis)

Rappelant que M. Daniel Ricci, Conseiller municipal, président de la commission finances, administration et économie, est également président de la Fondation communale de Versoix-Samuel May, le Président indique que, pour prévenir tout conflit d'intérêt, ce dernier s'est abstenu, lors de la dernière séance en date de ladite commission, de participer à la discussion sur la délibération D61. Il revient alors à M. Julien Marquis, Vice-président de la commission FAE, de présenter le rapport de cette dernière.

M. Marquis résume en quelques phrases les débats tenus lors de la séance de la commission FAE du jeudi 13 juin dernier, s'agissant de la délibération D61. Les commissaires ont pu auditionner les trois membres du Bureau du Conseil de la fondation, à savoir MM. Daniel Ricci, Président, Marcel Croubalian, Vice-Président et Antoine Droin, Secrétaire. Diverses questions ont été abordées avec eux sur l'état et le fonctionnement de cet organisme :

Charges

Elles ont été sensiblement plus élevées en 2023 qu'en 2022 : CHF 3,3 millions au lieu de 2,7 millions, représentant une augmentation assez significative en l'espace d'une année. Cette progression s'explique par la rénovation de plus d'appartements, à la suite de plusieurs départs de locataires, de manière à laisser aux suivants des locaux en excellent état.

Loyers

A l'inverse, le montant des loyers perçus a plutôt stagné : CHF 5,07 millions en 2023, contre CHF 5,08 millions en 2022.

Performance énergétique des immeubles

La commission a abordé, avec les représentants de la Fondation, la question de la performance énergétique des immeubles propriété de cette dernière. Le bureau a expliqué qu'il avait mené, pour lesdits immeubles, des audits en vue de l'obtention d'un CECB®PLUS et qu'il était occupé à fixer des priorités sur dix ans.

[ndlr : le CECB est un Certificat Énergétique Cantonal des Bâtiments, un document officiel délivré en Suisse pour évaluer et classer la performance énergétique d'un bâtiment résidentiel ou commercial. Il est le même pour chaque canton et doit être réalisé par un expert certifié afin d'être valable, pour une période de 10 ans. A noter qu'un CECB Plus est un CECB complété par un rapport de conseil. Avec le CECB Plus, trois variantes personnalisées sont proposées en vue d'une rénovation énergétique. Une réduction de la consommation d'énergie permet non seulement aux propriétaires d'économiser de l'argent sur le long terme, mais aussi de maintenir la valeur du patrimoine.

cf. lien internet : <https://www.cecb.ch/produits/cecb-plus/>]

Présentation en commission

A noter que la Fondation fera prochainement une présentation sur la planification de la rénovation énergétique en commission du Conseil municipal, probablement à la commission développement durable.

Contrôle interne

A la demande de l'un des commissaires, les membres du bureau de la Fondation ont confirmé qu'à la rentrée prochaine, ils feraient une brève présentation du système de contrôle interne mis en place au sein de cette dernière.

Préavis favorable de la commission

En finalité, la commission FAE a préavisé favorablement, à l'unanimité, les comptes 2023 de la Fondation communale de Versoix – Samuel May ».

5.3.2. Débat

M. J.-P. Kapp

« Je ne remets pas en cause les chiffres publiés par PKF Fiduciaire SA que je suppose être corrects », commence M. Kapp qui dit son étonnement par rapport aux frais d'administration et de gérance qui représentent entre 12 et 14 % du montant total des loyers, un poste de charges qu'il estime trop élevé et sur lequel il avait déjà attiré l'attention il y a deux ans. Il dit être également surpris par les niveaux rémunération « élevés » des personnes gérant la Fondation.

Faisant observer que la gérance des immeubles de la Fondation est assurée par une régie immobilière, M. Kapp dit ne pas comprendre que l'on dépense encore en plus chaque année des sommes allant de CHF 100'000.00 à CHF 200'000.00. Il dit craindre que des tâches soient exécutées à double.

M. Chr. Varonier

Tient à saluer le travail de la Fondation communale de Versoix-Samuel May qui possède de nombreux immeubles, tous en excellent état, dont la santé financière lui permettra de poursuivre leur rénovation. D'autre part, il relève la qualité des projets de construction menés par la ladite Fondation,

notamment à l'avenue Choiseul. « *La Fondation travaille pour le bien et la qualité de vie dans la commune, en procurant à nombre de ses habitants des logements corrects à des prix abordables* », conclut M. Varonier.

5.3.3. **Vote**

Constatant l'absence d'autres remarques et/ou questions, le Président soumet la délibération D 61 au vote du Conseil municipal :

Approbation des comptes 2023 de la Fondation communale de Versoix – Samuel May

Vu le rapport de gestion, le compte de résultats et le bilan de la Fondation communale de Versoix – Samuel May,
vu le rapport de l'organe de révision PKF Fiduciaire SA, chargé de la vérification des comptes de l'exercice 2023, du 11 avril 2024,
vu le rapport de la commission Finances, administration et économie du 13 juin 2024,
conformément à l'art. 30, al. 1, let. i de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,
sur proposition du Conseil administratif,
le Conseil municipal

DECIDE

par 23 oui, 0 non et 2 abstention

1. D'approuver les comptes 2023 de la Fondation communale de Versoix – Samuel May, tels que présentés dans le rapport joint à la présente daté du 11 avril 2024, établi par la Société PKF Fiduciaire SA, sise à la rue des Battoirs 7, 1205 Genève.

2. De donner décharge au Conseil de la Fondation communale de Versoix – Samuel May, de la gestion de ses comptes 2023, avec remerciements pour le dévouement qu'il apporte à ses fonctions.

6. **MOTIONS**

6.1. **M17 - « Pour une accessibilité universelle aux bâtiments communaux et surfaces extérieures »**

6.1.1. **Présentation**

Le Président demande à ses collègues si l'un d'entre eux a prévu de prendre la parole pour présenter ladite motion, déposée sur le Bureau du Conseil municipal par les groupes Les Verts, le PLR, M. Jean-Marc Leiser et M. Jean-Pierre Kapp, en date du 27 mai 2024.

M. Eric Tamone ayant levé la main, le Président lui cède sans plus tarder la parole :

« *Je vais me livrer à une improvisation maison* », risque M. Tamone, en mettant l'accent sur le caractère explicite du titre de la motion qui évoque clairement la notion d'accessibilité et dont l'enjeu se situe bel et bien dans la possibilité, pour les personnes souffrant d'un handicap et qui sont limitées dans leur mobilité, de pouvoir accéder aux bâtiments.

Renvoyant ses collègues au descriptif très explicite de la Motion M17, il rappelle que nous avons clos, dimanche dernier, divers actions et événements autour du handicap organisés à Genève avec, en point d'orgue, la venue d'une Conseillère fédérale à Palexpo.

« *Nous avons encore beaucoup de chemin à faire pour véritablement intégrer les personnes à mobilité réduite soit de naissance, soit à la suite d'un accident, qui n'ont pas la possibilité d'accéder aux constructions actuelles, en particulier aux bâtiments communaux. Tel est, en résumé, le sens de la motion* », conclut M. Tamone.

M. D. Bourbala

« *Le Centre-Versoix se réjouit de constater que la résolution du PDC adoptée en 2016 par le Conseil municipal, intitulée « Mobilité pour tous » (pour l'accessibilité universelle aux espaces publics et bâtiments communaux) soit renouvelée par cette motion M17.*

Depuis lors, j'ai pu apprécier le fait que beaucoup de projets favorisant l'accessibilité universelle ont été menés par les services communaux, tels que l'adaptation des arrêts de bus, l'accès facilité au quai numéro 1 à la Gare de Versoix, la rampe d'accès PMR au lac à port Choiseul et, dernièrement, la journée de découverte et d'échange sur les difficultés quotidiennes de mobilité vécues par les PMR, organisée par les Associations de défense des PMR et les services communaux.

Cette motion prolonge ainsi l'élan pris en 2016 et je remercie tous les acteurs qui œuvrent au service de la mobilité des PMR. Espérons qu'à la prochaine journée de sensibilisation, les membres du Conseil municipal et la population versoisienne montreront un intérêt sérieux et durable pour ce thème !

En toute logique, le PDC-Le-Centre soutient cette motion avec enthousiasme » termine M. Bourbala.

M. J. Diaz

Profite de saluer la présence ce soir, dans les rangs du public, d'une habitante de Versoix, non-voyante. Sa cécité ne lui permettant pas de visualiser les diapositives projetées à l'écran de la salle, M. Diaz s'offre de lui présenter oralement, de manière succincte, les trois premiers objets de ladite motion :

« *Le Conseil municipal [...] invite le Conseil administratif :*

- 1) *À lancer une analyse externe concernant les potentielles modifications nécessaires des bâtiments communaux et des*

surfaces extérieures afin de les rendre conformes et/ou accessibles aux PMR ;

- 2) *À effectuer les modifications nécessaires constatées dans un délai raisonnable, dans le respect du règlement RACI, des normes et des lois précitées ;*
- 3) *À inclure dans chaque projet de rénovation, transformation ou construction, le bureau HAU (Handicap/Architecture/Urbanisme) ou un équivalent certifié ;*

[...] ».

M. Diaz conclut en remerciant cette habitante de la commune de s'être déplacée jusqu'à la salle du Conseil municipal.

Mme E. Matias Ramos

Déclare que le parti socialiste soutiendra, à son tour, ce que ce dernier désigne comme une « *belle* » motion.

M. B. Zeder

Reprend les deux derniers points de la Motion M17, en plus de ceux dont M. Diaz vient de donner lecture :

« *Le Conseil municipal [...] invite le Conseil administratif :*

[...]

- 5) *À planifier des ateliers de sensibilisation de ces différentes problématiques, en y incluant les chefs des services communaux concernés ;*
- 6) *À organiser, au début de chaque nouvelle législature, une demi-journée de sensibilisation sur le terrain, en compagnie des élus. »*

M. T. Foster

Recommande également de ne pas oublier le quatrième objet de la Motion M17 :

« *Le Conseil municipal [...] invite le Conseil administratif :*

- 4) *À signaler toutes dérogations souhaitées dans les messages destinés aux commissions concernées.*

[...] ».

M. Foster insiste sur l'importance de cette invite lancée à l'exécutif, en ce sens que, lorsque le Conseil municipal vote un crédit, ses membres doivent savoir s'il a fallu demander des dérogations, sachant que la réalisation de travaux d'adaptation sur les bâtiments une fois leur construction achevée coûte souvent beaucoup plus cher que si ces travaux avaient été planifiés avant.

6.1.2. **Vote**

Constatant l'absence d'autres remarques et/ou questions, le Président propose à ses collègues de se prononcer sur le renvoi de la Motion M17 au Conseil administratif :

Pour une accessibilité universelle aux bâtiments communaux et surfaces extérieures

Le Conseil municipal
vu l'article 29 de son règlement ;
considérant que:

- L'accessibilité universelle s'inscrit dans une démarche équitable et inclusive qui vise à permettre à toute personne de réaliser des activités de façon autonome et avec des résultats équivalents.
- L'accessibilité universelle concerne tout le public, qu'il soit en situation de handicap ou non.
- Les principaux publics-cibles bénéficiaires des mesures d'accessibilité universelle sont les personnes présentant une incapacité ou un handicap visuel, moteur, auditif ou encore intellectuel / psychique, mais également le public allophone, les aînés, les parents avec des enfants en bas âge ainsi que les enfants eux-mêmes, ayant eux aussi des besoins spécifiques.
- Le vieillissement de la population est un fait avéré.
- La Suisse a ratifié la CDPH (Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées) en 2014.
- L'art. 151.3 de la Loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (Loi sur l'égalité pour les handicapés, LHand) du 13 décembre 2002, est entré en vigueur le 1 janvier 2004.
- La norme SIA 500 «Constructions sans obstacles» s'applique à la conception et à la mise en œuvre de projets dans le domaine du bâtiment et est entrée en vigueur au 1er janvier 2009.
- Le Règlement concernant l'accessibilité des constructions et installations diverses (RACI) est entré en vigueur sur le Canton de Genève en janvier 2020.

Invite le conseil administratif:

- À lancer une analyse externe concernant les potentielles modifications nécessaires des bâtiments communaux et des surfaces extérieures afin de les rendre conformes et/ou accessibles aux PMR.
- À effectuer les modifications nécessaires constatées dans un délai raisonnable, dans le respect du règlement RACI, des normes et des lois précitées.
- À inclure dans chaque projet de rénovation, transformation ou construction, le bureau HAU (Handicap/Architecture/Urbanisme) ou un équivalent certifié.
- À signaler toutes dérogations souhaitées dans les messages destinés aux commissions concernées.
- À planifier des ateliers de sensibilisation de ces différentes problématiques, en y incluant les chefs des services communaux concernés.
- À organiser au début de chaque nouvelle législature, une demi-journée de sensibilisation sur le terrain, en compagnie des élus.

Vote : par -25- oui, -zéro- non et -zéro- abstention, soit à l'unanimité, le Conseil municipal de Versoix, dans sa séance du 17 juin 2024, décide de renvoyer au Conseil administratif, aux fins d'étude, la motion « Pour une accessibilité universelle aux bâtiments communaux et surfaces extérieures », présentée par les groupes Vert.e.s, PLR, ainsi que MM. Jean-Marc Leiser et Jean-Pierre Kapp, déposée le 27 mai 2024. (-25- votants).

6.2. **M18 - « Soutenons nos commerçants ! Non à l'explosion du prix des terrasses ! »**

6.2.1. **Présentation**

Le Président demande à ses collègues si l'un d'entre eux a prévu de prendre la parole pour présenter ladite motion, déposée sur le Bureau du Conseil municipal par M. Jean-Marc Leiser, le PLR et le Centre, en date du 3 juin 2024.

M. Jean-Marc Leiser ayant levé la main, le Président lui cède sans plus tarder la parole :

« Lors de la dernière séance du Conseil municipal (cf. procès-verbal du 13 mai 2024, point 12.2.), je me suis permis de poser une question au sujet du prix des terrasses, ayant appris que des collaborateurs de l'administration communale rendaient visite à des cafetiers-restaurateurs et autres tenanciers d'établissements exploitant une terrasse sur le domaine public, pour les informer d'une augmentation future des tarifs de location de ces emplacements. Quelques échanges s'en sont suivis dans la foulée, mais aucune réponse formelle et définitive n'a été apportée, à ce jour, à cette problématique », fait remarquer M. Leiser.

Celui-ci précise que ladite motion, rédigée en grande partie par M. Julien Marquis, a été déposée dans les délais impartis sur le Bureau du Conseil municipal ; justifiant cette démarche par le fait qu'il n'était pas certain d'obtenir une réponse de la part de l'exécutif, lors de la séance de ce soir. Il dit avoir appris, entretemps, que Mme Jolanka Tchamkerten, Maire, en tant que Conseillère administrative déléguée, avait bel et bien prévu de répondre ce soir à la question posée lors de la séance du 13 mai dernier.

Ne pouvant présager de la position du Conseil administratif dans ce dossier, M. Leiser confirme le maintien de la motion M18, quitte à l'annuler par la suite si ses auteurs se déclarent satisfaits de la réponse qui leur sera apportée.

N'ayant pas le texte de la motion sous les yeux, M. Leiser en résume la teneur en quelques mots, évoquant « *l'invitation faite au Conseil municipal à bien vouloir s'inquiéter du sujet et à prendre conscience de la nécessité d'éviter à nos cafetiers-restaurateurs d'être littéralement étranglés par des taxes qui n'auraient d'autres fins que de les obliger à fermer leurs terrasses ou alors à augmenter les prix des consommations sur ces dernières* »

En conséquence, la motion demande au Conseil administratif de reprendre la main sur ce dossier, dans le sens d'un allègement des charges de nos commerçants, « *pour éviter un carnage* », souligne M. Leiser.

Les motionnaires confirment avoir pris connaissance de la loi qui propose des tarifs différenciés en fonction des possibilités, allant de CHF 55.00 à CHF 75.00 le m² à la saison ; ils demandent au Conseil administratif d'appliquer à nos cafetiers-restaurateurs le tarif minimum légal, voire au-dessous si possible.

« Je pense que la prise de position de l'exécutif devrait nous satisfaire et conduire à une annulation de la motion M18, mais si tel ne devait pas être le cas, je demanderais alors à M. le Président du Conseil municipal d'en soumettre le texte au vote de ce dernier, à notre corps défendant certes, mais à cause d'un règlement trop rigide », conclut M. Leiser.

6.2.2. **Débat**

Mme J. Tchamkerten

« Tout d'abord, permettez-moi d'être un peu étonnée de la précipitation avec laquelle cette motion a été déposée », lance-t-elle à M. Leiser, auquel elle rappelle qu'il était intervenu dans les *Divers* du dernier Conseil municipal et qu'elle lui avait promis de répondre de manière circonstanciée.

Cela étant, avant que le débat ne continue dans l'hémicycle, elle souhaite apporter quelques éléments qui pourront, espère-t-elle, éclairer les membres de notre instance délibérative.

La taxation des terrasses, plus généralement la taxation du domaine public, est soumise à une loi et à deux règlements :

- 1) La Loi sur les routes (*L 1 10*) ;
- 2) Le Règlement concernant l'utilisation du domaine public (*RUDP*) *L 1 10.12* ;
- 3) Le Règlement fixant les empiètements sur ou sous le domaine public (*RTEDP*) *L 1 10.15*.

Ainsi les communes disposent d'une marge de manœuvre sur la définition de secteurs mais pas sur la fixation des tarifs qui sont définis dans le Règlement fixant les empiètements sur ou sous le domaine public (*RTEDP*) *L 1 10.15*.

« Je reconnais volontiers que le Conseil administratif a peut-être pris une décision un peu trop hâtive, il y a une année, lorsqu'il a décidé du découpage de la commune en 3 zones », poursuit Mme Tchamkerten qui confirme que, après des réflexions approfondies et une concertation entre les services concernés, notamment la police municipale et la promotion économique, le Conseil administratif, dans sa séance du 5 juin dernier, a décidé de revoir ce découpage et de définir le territoire de la commune en une seule zone, à savoir la zone 3 (tarif minimal).

Il a également décidé d'initier la rédaction d'un règlement communal, car en effet, après quelques recherches, il s'est avéré que rien de semblable n'existait.

« Encore un autre élément », poursuit Mme Tchamkerten : « les recherches pour déterminer quelles étaient les pratiques avant 2019 n'ont pas abouti, aucune logique claire n'ayant pu émerger. Je ne peux donc répondre à la demande d'une explication simple (comme évoqué dans la motion), car cette explication n'a pas été trouvée.

Pour rappel la taxation a été suspendue pendant 3 ans, cette possibilité ayant été donnée aux communes par arrêté du Conseil d'Etat », souligne Mme la Maire qui relève encore un point de la motion sujet à caution, à savoir celui qui fait état d'un tarif de CHF 55.00 le m² à Carouge, dans son centre historique.

« Cette affirmation est inexacte, car toute la commune de Carouge se trouve en zone 2, au tarif de CHF 66.00 le m², mis à part deux secteurs un peu excentrés, classés en zone 3 », avertit-elle.

M. J. Marquis

Relève que les motionnaires ont cherché à savoir ce qui se faisait ailleurs dans le Canton. C'est ainsi qu'ils ont appris que le Conseil administratif de la commune de Carouge avait décidé d'arrêter son propre tarif en-deçà du plafond cantonal, soit à CHF 55.00 le m², dans son centre historique du *Vieux-Carouge*, un lieu convivial propice à l'activité économique, dans lequel se concentrent de nombreux établissements publics.

En comparaison, les patrons des quelques bistrotts de Versoix paient plus cher leurs terrasses que les commerçants carougeois.

En tout état de cause, les motionnaires sont arrivés à la conclusion que nous devons nous distancer du tarif fixé par le Règlement cantonal.

En l'absence d'un règlement communal sur lequel s'appuyer pour fixer notre propre tarif et pour approfondir les tenants et aboutissants de ce dossier, M. Marquis justifie ainsi le dépôt de la motion M18 qu'il souhaite maintenir telle quelle.

M. C. Tonoli

Jugeant excellente la proposition d'établir un règlement sur les terrasses, il se demande si les commerçants concernés pourront quand même profiter d'une tarification minimale en cette période estivale qui, pour le moment, n'en a que le nom ?

Mme J. Tchamkerten

Fait remarquer que le nouveau règlement en question est en cours d'élaboration, avec notamment une phase de consultation des services communaux concernés, sachant que ce document devra également

aborder d'autres problématiques, comme celle de l'emprise des chantiers sur le domaine public.

« *Je ne peux pas répondre de manière plus précise en l'état* » reconnaît Mme la Maire, qui pense que la mise en application d'un nouveau règlement ne devrait pas intervenir durant cet été, mais plutôt l'hiver prochain.

M. J.-M. Leiser

Remerciant Mme Tchamkerten de ses explications circonstanciées, il revient sur la position adoptée à ce sujet, par le Conseil administratif, lors de sa séance de début juin : « *le tarif articulé par celui-ci, de CHF 56.00 le m², s'appliquera-t-il déjà à partir de la saison 2024 ou pour la prochaine* », s'enquiert-il ?

Mme J. Tchamkerten

Fait observer que les taxations relatives aux emprises sur le domaine public sont envoyées aux intéressés vers la fin de l'hiver, aux alentours du mois de février. Pour l'année 2024, c'est déjà trop tard, le changement interviendra pour l'année 2025.

M. J.-M. Leiser

Déclare regretter que la décision du Conseil administratif arrive trop tard, car il aurait fallu pouvoir l'appliquer à nos commerçants déjà pour cette année 2024.

« *Cet élément justifie en tout cas notre volonté de maintenir notre motion et, en ce sens, je suis d'accord avec la position de mon collègue Julien Marquis* », lâche-t-il, avant de formuler une proposition visant à utiliser une ligne budgétaire existante sur laquelle figure un montant de CHF 18'000.00 au titre de la promotion économique. « *Si elle n'a pas été utilisée à ce jour ou que de manière partielle, serait-il envisageable d'en faire profiter, d'une manière ou d'une autre, nos cafetiers-restaurateurs* », questionne-t-il ?

M. A. Riat

Confirmant que ce dossier a été discuté au sein de la commission bâtiments, gestion et protection de la population (BGPP), il relève la nécessité de différencier les tarifs applicables dans des secteurs à forte fréquentation, comme à Carouge ou encore en Ville de Genève, à la place du Bourg-de-Four.

La commission BGPP demande donc au Conseil administratif de faire en sorte de baisser les tarifs des terrasses des commerçants versoisiens.

M. C. Lambert

Rappelle que le Conseil administratif avait pris la décision, pour l'année 2024, de diminuer le tarif pour les terrasses dans une proportion de moitié, ce qui signifie que le tarif normal de la zone 1, à CHF 75.00 le m², sera ramené à CHF 37,50 le m², soit encore moins cher que le plein-tarif de la zone 3 !

M. E. Tamone

Décrit le présent débat comme étant à la fois intéressant et très technique. « *Mais il revêt également un caractère fondamental, car il a le mérite de mettre en avant, dans notre commune, la notion de soutien économique et l'importance de préserver une composante sociale, sachant que les établissements publics sont, par nature, des lieux de rencontre et de sociabilité* », souligne-t-il.

Et M. Tamone de proposer le renvoi de la motion M18 à la commission BGPP, charge à elle de l'approfondir et de revenir par la suite devant le Conseil municipal pour la transmettre au Conseil administratif.

M. J. Marquis

Relevant que le débat a déjà eu lieu au sein de la commission BGPP, il estime que la proposition de son collègue Eric Tamone de renvoyer la motion à cette dernière n'a pas de sens. Il se déclare plutôt en faveur d'un renvoi immédiat au Conseil administratif.

M. D. Ricci

Fait remarquer que la décision du Conseil administratif d'appliquer aux terrasses des cafetiers-restaurateurs un tarif réduit de moitié pour 2024 répond à une demande exprès de ses collègues.

6.2.3. Vote

Constatant l'absence d'autres remarques et/ou questions, le Président propose à ses collègues de se prononcer sur le renvoi de la Motion M18 au Conseil administratif :

Soutenons nos commerçants ! Non à l'explosion du prix des terrasses !

Le Conseil municipal
vu l'article 29 de son règlement ;
considérant :

- ☐ que le droit cantonal fixe un cadre au tarif des empiètements sur le domaine public, tels que les terrasses des cafés, buvettes, restaurants et autres tea-rooms par exemple (cf. LRoutes et RTEDP) ;
- ☐ que dans ce contexte, le canton a fixé des tarifs maximums, tandis que les communes disposent d'une marge de manœuvre pouvant s'exercer en particulier par la définition de secteurs (centre urbain communal, quartiers adjacents et autres quartiers), d'une part, et par la fixation des tarifs, d'autre part (cf. notamment art. 59 al. 9 LRoutes) ;
- ☐ que le plafond fixé par le canton pour les terrasses saisonnières en secteur 1 est de CHF 75.- le mètre carré (art. 6 al. 1 RTEDP) ;
- ☐ qu'en 2020, le Conseil administratif de Versoix a décidé qu'il renoncerait à prélever la taxe habituelle à Versoix jusqu'alors, en raison de la pandémie ;
- ☐ que désormais, le Conseil administratif entend visiblement appliquer à Versoix le tarif maximal autorisé par le RTEDP, sauf « rabais exceptionnel » de 50% en 2024 ;

- ☐ qu'on peine toutefois à comprendre sur quoi s'appuie le Conseil administratif, aucun règlement communal n'étant publié, à supposer qu'un tel règlement existe ;
- ☐ qu'il semblerait que jusqu'à 2019, avant la pandémie, le Conseil administratif n'appliquait pas ce tarif maximal ;
- ☐ que rien ne paraît justifier d'appliquer soudainement à Versoix le tarif maximal, étant par exemple relevé que la commune de Carouge applique un tarif de CHF 55.- au m² dans son centre historique,

invite le Conseil administratif

- ☐ à suspendre l'augmentation du tarif des terrasses prévue pour 2024 et à rembourser le cas échéant les commerçants concernés ;
- ☐ à fournir dans son rapport une explication simple concernant la tarification des terrasses à Versoix jusqu'en 2019 et ses décisions récentes, et à produire tout document utile à ce sujet ;
- ☐ à établir un règlement portant sur l'usage accru du domaine public communal ;
- ☐ à arrêter notamment pour les terrasses saisonnières un tarif inférieur au tarif maximal, tenant compte des particularités et du contexte économique de la commune (viabilité, bruit des avions, route, accessibilité, niveau des prix pour les clients, maintien d'espaces de rencontres, etc.).

Vote : par -22- oui, -zéro- non et -3- abstentions, le Conseil municipal de Versoix, dans sa séance du 17 juin 2024, décide de renvoyer au Conseil administratif, aux fins d'étude, la motion « Soutenons nos commerçants ! Non à l'explosion du prix des terrasses ! », présentée par M. Jean-Marc Leiser, le PLR et le Centre, déposée le 3 juin 2024. (-25- votants).

Prenant acte de ce vote positif, le Président donne brièvement la parole à M. J.-M. Leiser, lequel souhaite relever et saluer l'excellent travail d'équipe réalisé par les motionnaires et l'ensemble des intervenants dans ce dossier. « Il vaut la peine de relever le fait que des débats constructifs et de qualité peuvent également avoir cours dans notre hémicycle », conclut-il !

7. **RÉSOLUTIONS**

7.1. **R9 – Proposition d'amendement au projet de « Résolution demandant le respect et le remboursement du contribuable de Versoix, après le jugement rendu dans le procès pénal du Secrétaire général contre le journaliste de Vigousse »**

Le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente séance a été modifié, par l'ajout d'un point relatif à une proposition d'amendement à la résolution R9 (cf. point 2.1. ci-dessus). Il cède sans plus attendre la parole à M. Timothy Foster, en tant que rapporteur à ce sujet :

7.1.1. Rapport de la commission finances, administration et économie

(Rapporteur : M. Timothy Foster)

M. T. Foster

Revient sur la discussion qui s'est tenue au sein du Conseil municipal, lors de sa séance du 4 mars dernier, relative à la « *Résolution demandant le respect et le remboursement du contribuable de Versoix, après le jugement rendu dans le procès pénal du Secrétaire général contre le journaliste de Vigousse* », une résolution présentée par Les Verts et M. Jean-Marc Leiser.

Au terme d'un débat rempli d'émotions, le Conseil municipal a accepté, par -17- oui, -2- non et -1- abstention, de renvoyer ledit projet de résolution en commission finances, administration et économie. Celle-ci a traité la résolution en séances des 18 avril, 8 mai et 13 juin 2024. En outre, des discussions interpartis ont eu lieu dans l'intervalle entre ces trois séances.

Lors de la séance de la commission FAE du 13 juin, par -5- oui, -1- non et - 2- abstentions, les commissaires ont voté une modification des invites au Conseil administratif telles que figurant dans le projet de résolution R9.

Le projet de résolution original, ainsi que les propositions d'amendement des invites ont été partagés avec les chefs de groupe, ces propositions sont les suivantes :

« *Le Conseil municipal [...] invite le Conseil administratif :*

A. *À confier immédiatement à un tiers une enquête indépendante portant spécifiquement sur les trois questions suivantes, toujours en suspens, à savoir :*

- 1) Les conditions de l'octroi de la prise en charge des frais et honoraires susmentionnés, au regard notamment de l'art. 328 CO ;*
- 2) Le contexte, la teneur et la légalité de la conclusion de la convention du 23 mai 2019, en lien avec l'audience du lendemain ;*
- 3) Les conditions et processus ayant conduit à la fin des rapports de travail d'employés communaux supervisés par le secrétaire général de la commune depuis sa prise de fonction ;*

Et à présenter un rapport public au dernier Conseil municipal de 2024 et à envisager toute mesure utile, telle qu'une modification du cahier des charges du secrétaire général, en fonction du résultat de l'enquête ;

B. *À définir sous la forme d'une directive ou d'un règlement les circonstances et conditions dans lesquelles il pourra, à l'avenir, octroyer à un employé communal la prise en charge des coûts d'un procès mené par ou contre lui* ».

« Monsieur le Président », poursuit M. Foster, « toute discussion politique implique une négociation et toute négociation doit arriver finalement à un compromis. Nous, la majorité de la commission FAE, croyons que le compromis trouvé est le meilleur possible pour notre commune et nous invitons ce Conseil municipal à voter positivement l'amendement proposé et de renvoyer la résolution R9 dûment amendée au Conseil administratif ».

7.1.2. **Débat**

M. D. Ricci

« Les Conseillers municipaux qui s'érigeaient contre le gaspillage des deniers publics demandent aujourd'hui d'engager de nouvelles dépenses estimées à CHF 50'000.00, CHF 100'000.00, voire davantage, pour le lancement d'une enquête qui, en plus, risque de susciter un climat de démotivation auprès du personnel de l'administration communale », déclare M. Ricci qui dit ne pas comprendre la raison de cette démarche. Sachant, en effet, qu'une semblable enquête avait déjà été diligentée le 18 septembre 2021 auprès de l'Etat, de l'OCIRT et de la Cour des comptes, enquête qui avait abouti à un non-lieu, par manque d'éléments probants.

« Je rappelle que ce n'est pas le rôle du Conseil municipal de gérer l'administration communale, ce rôle étant dévolu au Conseil administratif. Quant à ce dernier, il agit sous la surveillance du Conseil d'Etat. Voilà pourquoi le PDC ne souhaite plus débattre et s'abstiendra au moment du vote sur la résolution R9 », termine M. Ricci.

M. S. Conus

Dit s'étonner de la prise de parole de M. Ricci qui, il y a quelques temps, avait formellement déclaré qu'il ne participerait plus aux débats sur ce sujet.

M. X. Henauer

« A la lecture du contenu de la proposition d'amendement, on peut se demander quel est le lien avec son titre, soit : le respect et le remboursement du contribuable de Versoix, après le jugement rendu dans le procès pénal du Secrétaire général contre le journaliste Vigousse.

Ne devrait-on pas abandonner la résolution R9 et appeler la proposition d'amendement, la résolution R10 ? Car je ne vois plus dans son contenu une quelconque demande de remboursement, son titre en devient en partie trompeur.

On est aussi en droit de se questionner sur l'effet comburant qu'a pu avoir le courrier du 18 septembre 2021 signé par 18 conseillers municipaux. D'un côté on demande d'arrêter les dépenses par la motion M8 et de l'autre, on alimente le feu par des interventions dans les Divers au Conseil municipal. Pour arrêter un feu, il faut, selon le triangle du feu, enlever l'un des trois éléments que sont le combustible, le comburant ou l'énergie d'activation.

Au vu d'une plainte pénale contre le Conseil administratif de notre commune, selon le journal Le Temps des 8-9 juin 2024, la résolution présentée ne me rassure pas. Va-t-elle réellement éteindre ce brasier ?

Je pense que non, elle est l'excuse pour le faire durer, donner le combustible nécessaire à son embrasement constant, voire jusqu'à l'explosion. Mais ceci n'est que mon humble avis.

Assez de métaphore, regardons de plus près l'amendement :

Frais de justice et honoraires à la charge de la commune

On peut s'accorder sur le fait que nous avons effet atteint une limite qui est tout de même un peu élevée. C'est peut-être un peu dû aux recours de la partie défenderesse si je ne me trompe. On peut cependant se questionner sur le soutien d'une plainte déposée par le Secrétaire Général. C'est d'ailleurs la lettre b) de la résolution.

Procédures judiciaires financées par la commune

Concernant les décisions du Conseil municipal à cet égard, encore une fois à ce niveau, lorsqu'il y a recours, la marge de manœuvre d'une rupture du soutien de la commune à son Secrétaire Général ne me paraît pas raisonnable. Le soutien du Conseil administratif l'a été à la majorité, que l'on soit en accord ou pas et quel qu'en soit le résultat judiciaire.

Analyse organisationnelle

Elle n'est pas - et là je suis d'accord avec les signataires de la résolution - ce qu'attendaient les signataires du courrier au Conseil administratif. Mais l'analyse a tout de même mis en avant un certain dysfonctionnement au sein des Conseillers municipaux, comme le rôle de chacun au sein du Conseil Municipal et de ses commissions ; il faudra tout de même un jour nous y pencher.

Inquiétude des faits révélés

Un jugement est censé être une fin en soi. Ne pas recourir audit jugement n'est-ce pas cette volonté d'apaisement que nous demandions ? En tant que juge au Tribunal des Prud'hommes, j'ai n'ai pas trouvé grand-chose à me mettre sous la dent, ni quoi que ce soit d'inquiétant.

Concernant la lettre A) de la proposition d'amendement

Il est un fait que nous avons suffisamment dépensé d'argent public dans ce dossier. Pourtant, par la résolution, on s'admet à en dépenser encore. Mais pour quel montant ? Combien va coûter une telle enquête indépendante ? Est-ce qu'elle répondra aux attentes des signataires ? L'ensemble du Conseil municipal se contentera-t-il de la conclusion qui sera donnée ? Concernant le chiffre 3, la défense d'un employé face à un employeur n'est-elle pas du ressort d'un syndicat ?

Le droit appartient aux lésés, ceux dont nous avons entendu les témoignages à la fin de certaines de nos séances plénières. Certains l'ont fait, sans succès. Je me demande bien à quoi servent les syndicats si on ne

les actionne pas ? Ah oui, j'oubliais, tout à un coût et donc encore faut-il être syndiqué... Je pratique régulièrement le droit du travail qui a trait au droit privé ; mais j'avoue ici que le droit public est encore pour moi un peu obscur.

Le Parti socialiste de Versoix est contre toutes dépenses supplémentaires concernant cette procédure, tout en admettant la lettre B). Cependant il est important, à l'avenir, de définir les circonstances et conditions d'octroi de la prise en charge communale de procédures. C'est pourquoi nous nous abstenons lors du vote de la résolution ».

M. J.-M. Leiser

« La solution proposée par mon collègue Xavier Henauer me paraît tenir plutôt d'une noyade pure et simple », avertit M. Leiser qui ajoute qu'aujourd'hui on ressent un besoin avéré de faire en sorte d'éclaircir cette affaire, sans nécessairement rechercher des coupables, ne serait-ce que pour éviter de reproduire de semblables erreurs dans le futur.

M. S. Conus

Demande que le Conseil municipal se prononce par un vote nominal sur la proposition d'amendement au projet de résolution R9.

7.1.3. **Vote**

Constatant l'absence d'autres remarques et/ou questions, le Président, reprenant la demande de M. Stéphane Conus, propose à ses collègues de se prononcer, par un vote nominal, sur le renvoi au Conseil administratif de la proposition d'amendement au projet de résolution R9 :

Séance du Conseil municipal du 17 juin 2024 Liste des Conseillers municipaux en cas de vote nominal Amendement au projet de résolution R9

		Oui	Non	Abst.
M.	BOURBALA Djamel			X
Mme	CHAUDIEU Anne	X		
M.	CONUS Stéphane	X		
M.	CROUBALIAN Marcel	X		
Mme	DE TERWANGNE Muriel			X
M.	DIAZ Juan	X		
M.	DUBATH Pierre			
M.	FOSTER Timothy	X		
M.	HENAUER Xavier			X
M.	KAPP Jean-Pierre	X		
M.	LEISER Jean-Marc	X		
M.	LIMA Ricardo			
M.	MARQUIS Julien	X		

M.	FORESTIER Nils (suppléant PM)			X
Mme	MATIAS RAMOS Elodie			X
M.	MICHE Cédric			X
M.	PINTO-PEREIRA Gil	X		
M.	RIAT Alain	X		
M.	RICCI Daniel			X
Mme	SAUTER CAILLET Aline	X		
Mme	SCHMIED Elea			X
Mme	SCHNECKENBURGER Corinne			X
M.	SIDLER Sean	X		
M.	TAMONE Eric	X		
M.	TONOLI Cédric			X
M.	VARONIER Christian	X		
M.	ZEDER Beat			X

Demandant le respect et le remboursement du contribuable de Versoix, après le jugement rendu dans le procès pénal du Secrétaire général contre le journaliste de Vigousse.

Le Conseil municipal
vu l'article 30 de son règlement ;

Considérant :

- La plainte pénale déposée par Christian Séchaud, secrétaire général de la Mairie de Versoix contre Jean-Luc Wenger, journaliste de Vigousse ;
- Le verdict du 22 janvier 2024 rendu par le Tribunal de police de Lausanne, à savoir l'acquittement du journaliste et l'imputation des frais de justice à la partie plaignante ;
- Les montants engagés au civil et au pénal, estimés à plus de Frs 250'000 ;
- La décision prise par une majorité du Conseil administratif d'imputer les notes d'honoraires de Me Capt, avocat de Christian Séchaud, au budget communal ;
- La volonté de recourir contre la décision du Tribunal de police de Lausanne annoncée dans la presse par Me Capt ;
- Les arguments et éléments établis par la défense du prévenu, notamment une convention conclue, lors de la précédente législature, entre le Conseil administratif et un ex-employé de la Mairie, par laquelle, à la veille d'une audience au Tribunal administratif de Genève, ce dernier s'engage « à ne pas dire de mal de ses supérieurs hiérarchiques »

Le Conseil municipal :

- déplore que les frais judiciaires et honoraires d'avocats à la charge du secrétaire général de la commune aient été d'emblée couverts intégralement et sans condition par la commune ;

- regrette que les décisions du Conseil municipal concernant les procédures judiciaires financées par la commune aient été ignorées alors que ses inquiétudes étaient fondées, au vu des résultats ;
- constate que l'« analyse organisationnelle » commandée par le Conseil administratif n'a notamment pas permis d'établir les faits allégués relatifs aux départs d'anciens employés communaux supervisés par le secrétaire général (à l'époque directeur de l'administration et des ressources humaines), puisque ce travail n'entrait pas dans le champ de ce mandat ;
- s'inquiète des faits révélés dans le jugement du 16 janvier 2024 rendu par le Tribunal de police de Lausanne ;
- invite dès lors le Conseil administratif

a) à confier immédiatement à un tiers une enquête indépendante portant spécifiquement sur les trois questions suivantes, toujours en suspens, à savoir :

1. Les conditions de l'octroi de la prise en charge des frais et honoraires susmentionnés, au regard notamment de l'art. 328 CO ;
2. Le contexte, la teneur et la légalité de la conclusion de la convention du 23 mai 2019, en lien avec l'audience du lendemain ;
3. Les conditions et processus ayant conduit à la fin des rapports de travail d'employés communaux supervisés par le secrétaire général de la commune depuis sa prise de fonction,

à présenter un rapport public au dernier Conseil municipal de 2024 et à envisager toute mesure utile, telle qu'une modification du cahier des charges du secrétaire général, en fonction du résultat de l'enquête ;

b) à définir sous la forme d'une directive ou d'un règlement les circonstances et conditions dans lesquelles il pourra, à l'avenir, octroyer à un employé communal la prise en charge des coûts d'un procès mené par ou contre lui.

Vote nominal : par -14- oui, -zéro- non et -11- abstentions, le Conseil municipal de Versoix, dans sa séance du 17 juin 2024, décide de renvoyer au Conseil administratif la proposition d'amendement au projet de « Résolution R9 demandant le respect et le remboursement du contribuable de Versoix, après le jugement rendu dans le procès pénal du Secrétaire général contre le journaliste de Vigousse », présenté par le PLR, le Centre, Jean-Marc Leiser et les Vert-e-s, déposé le 3 juin 2024. (Vote nominal, -25- votants).

7.2. **R10 - « Abaissons maintenant la valeur locative sous le couloir de bruit ! »**

Le Président demande à ses collègues si l'un d'eux est prêt à présenter la résolution R10 :

7.2.1. **Présentation**

M. J. Marquis

« Une petite résolution comme on les aime », commence M. Marquis, « soutenue par le PLR, le Centre, M. Jean-Marc Leiser et les Vert-e-s, et déposée sur le bureau du Conseil municipal en date du 3 juin 2024, une résolution qui invite le Conseil administratif à interpeller le Conseil d'Etat afin qu'il demande au Département des finances une adaptation de la valeur locative qui soit corrélée avec l'augmentation du bruit pour les propriétaires sis sous la zone de bruit de plusieurs communes du canton, dont la nôtre, Versoix.

En deux mots, de quoi s'agit-il ? L'impôt sur la valeur locative est cet impôt qui impute, au propriétaire d'une maison ou d'un appartement, une sorte de revenu fictif provenant d'une hypothétique location de son propre logement. Il existe des coefficients que l'Etat applique pour réduire ou augmenter l'impôt de base calculé d'après la surface en m2 de son logement.

Ainsi, il est possible de prendre en compte les degrés de nuisances sonores provenant du trafic aérien, auxquelles sont soumis des propriétaires de biens immobiliers, en diminuant la taxe sur la valeur locative.

La résolution R10 propose tout simplement de faire passer le « coefficient bruit », dans les courbes de bruit de l'aéroport, de 0.9 actuellement à 0.7 ; de 0.8 actuellement à 0.5 et de 0.7 à une exonération totale, dans le but de faire baisser l'impôt sur la valeur locative.

Il s'agit d'une démarche commune qui a été initiée par l'ensemble des collectivités publiques concernées par le bruit du trafic aérien généré par l'aéroport, démarche que j'invite le Conseil municipal à soutenir en votant la résolution R10 ».

M. N. Forestier

Déclare que le parti socialiste ne soutiendra pas cette résolution. « L'objet qui nous est proposé pose de vrais problèmes, mais il n'apporte pas, selon nous, de bonnes solutions. La question des nuisances sonores causées par l'aéroport demeure une préoccupation majeure pour notre commune et, plus généralement, pour l'ensemble des communes de notre canton.

Ce refus ne remet pas en cause la sincérité des auteurs de cette résolution, mais notre refus est exigeant. Nous pensons que cette proposition ne répondra pas à la problématique évoquée, car il faut aller à la racine du problème et à la cause même de ces nuisances, soit l'aéroport.

Une politique véritablement efficace consisterait à agir sur le flux des trafics, en faisant atterrir les vols plus tôt et en les faisant décoller plus tard. Par ailleurs, je rappelle que la population genevoise a accepté, en 2019, une initiative de la CARPE (Coordination Régionale pour un Aéroport Urbain Respectueux de la Population et de l'Environnement) pour un pilotage démocratique de l'aéroport de Genève.

De plus, en n'agissant que sur la valeur locative, uniquement payée par les propriétaires fonciers, cette mesure ne bénéficierait pas à l'immense

majorité de nos concitoyens versoisiennes et versoisiens qui sont locataires de leur logement et qui continueraient à subir ces mêmes nuisances sonores. Le bruit des avions ne s'arrête pas devant les fenêtres des locataires, il touche l'entièreté des logements ou encore les usagers des bâtiments publics.

Il faut stopper l'expansion démesurée de l'aéroport, elle est un sujet majeur qui touche et qui continuera à toucher toute la région. Il faut donc une politique globale qui ne passera pas par des solutions parcellaires ».

M. E. Tamone

« Je m'associe aux réflexions de mon collègue Nils Forestier et de son parti, mais nous arrivons à une autre conclusion, à savoir celle visant à soutenir la résolution R10, dans le sens où, en effet, s'il est primordial d'intervenir à la racine du problème, ladite résolution constitue déjà un premier pas que le parti des Verts entend soutenir.

De même que le travail de fond qu'il reste à entreprendre sur la question de l'aéroport, nous soutenons également la préoccupation des locataires, ainsi que toutes les mesures à adopter pour réduire la tranche de nuisances sonores sur une journée.

Enfin, nous soutenons aussi les propriétaires versoisiens qui ont acquis un bien immobilier il y a fort longtemps déjà, qui, au fil des années, ont vu le trafic aérien plus que doubler et qui ont droit à une certaine forme de reconnaissance par un abaissement de leur taxe sur la valeur locative. Pour les raisons invoquées ci-dessus, bien que partageant les réflexions menées par le parti socialiste, le parti des Verts acceptera la résolution R10 ».

M. C. Lambert

Aimerait savoir si le PLR, qui a porté cette résolution auprès des Conseils municipaux de plusieurs communes du canton, a procédé à une analyse permettant de voir de quelle manière la baisse fiscale proposée pourrait être reportée sur les loyers des locataires, eux aussi touchés par les nuisances sonores provenant du trafic aérien.

M. J. Marquis

Revenant sur les propos que viennent de tenir MM. Forestier et Tamone, il constate qu'ils correspondent en tous points à l'analyse à laquelle le PLR a procédé dans ce dossier ; il va même jusqu'à dresser un parallèle avec le réchauffement climatique global.

« Le débat que lance M. Forestier est très intéressant en ce sens que l'on aimerait bien résoudre la cause de ce réchauffement, le limiter, mais force est de nous rendre à l'évidence que dans l'intervalle qui nous sépare du moment où l'on aura pu limiter suffisamment ce processus, nous devons traiter les symptômes. Par exemple, à l'échelon local, en travaillant sur les îlots de chaleur en cas de canicule.

Avoir une vision à long terme ne doit pas nous empêcher de nous occuper des petites conséquences qui peuvent être traitées sans attendre, comme celle concernant les propriétaires fonciers qui subissent le trafic aérien. »

Pour répondre également aux préoccupations soulevées par M. Forestier, M. Marquis attire l'attention de ce dernier sur le fait que, depuis 2015, le Conseil municipal a dû voter au moins une demi-douzaine de résolutions et de motions concernant le bruit des avions, les normes PSIA (plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique) ou encore le nouveau règlement aéroportuaire.

Les problèmes de fond sont donc traités, mais rien n'interdit de traiter également un symptôme par-ci par-là, *« même si cela ne va pas forcément guérir le patient »*.

Concernant la problématique d'un éventuel report, sur les locataires, de la baisse de la taxe sur la valeur locative soulevée par M. Lambert, M. Marquis souligne qu'il n'est pas possible de baisser les loyers par un artifice fiscal, sachant que l'impôt sur la valeur locative n'existe pas pour les locataires. Il faut donc trouver un autre moyen d'aider et de soulager les locataires, par exemple en intervenant sur l'isolation des logements, en utilisant le fonds prévu à cet effet ».

Mme C. Schneckenburger

Apporte une petite précision aux propos tenus plus haut, notamment par M. Forestier : l'impôt sur la valeur locative est un impôt auquel sont soumis les propriétaires, sur la base d'un revenu fictif provenant d'une hypothétique location de leur bien immobilier qui pourrait leur rapporter telle ou telle somme.

Il s'agit d'un procédé quelque peu aléatoire, basé sur de simples estimations qui ne correspondent pas forcément à la réalité du marché. D'autre part, Mme Schneckenburger fait remarquer qu'un bien immobilier situé dans les zones de bruit du trafic aérien de l'aéroport risque d'être sensiblement dévalorisé en cas de vente.

M. E. Tamone

La résolution R10 pointant des enjeux de nature fiscale, elle fait ressortir une potentielle diminution des ressources en matière de deniers publics. Tout en soutenant la résolution en question, il pense qu'il existe peut-être un moyen d'en compenser les effets et, en ce sens, Les Verts sont en opposition avec le PLR.

M. Tamone revient également sur la décision du Grand Conseil s'agissant de la diminution de l'impôt, décision qui sera soumise au peuple en votation. Et sur ce plan, les Verts rejoignent le parti socialiste qui s'oppose à cette mesure, laquelle risque d'impacter de manière sensible les revenus fiscaux des communes.

M S. Conus

Répondant à Mme Schneckeburger, il fait remarquer que le système de la taxe sur la valeur locative a été instaurée de manière à rendre acceptable le fait que les propriétaires puissent déduire de leurs impôts la dette hypothécaire de leur bien immobilier, un avantage dont les locataires ne bénéficient pas, bien entendu.

M. J.-P. Kapp

Fait observer que la valeur des biens immobiliers a largement augmenté ces dernières années, y compris celles des immeubles situés dans les zones qui subissent le bruit du trafic aérien. En ce sens, il déclare ne pas être d'accord avec le texte de la résolution R10.

7.2.2. **Vote**

Constatant l'absence d'autres remarques et/ou questions, le Président propose à ses collègues de se prononcer sur le renvoi de la Résolution R10 au Conseil administratif :

Abaissons maintenant la valeur locative sous le couloir de bruit !

Le Conseil municipal
vu l'article 30 de son règlement ;
considérant :

☒ que les propriétaires subissent une perte de valeur importante de leur foncier (terrains ne pouvant pas être bâtis, extension ou transformation très limitée voire impossible sur les constructions existantes) ;

☒ que les valeurs de bruit actuelles sont basées sur l'ancien cadastre de bruit datant de mars 2009 et de 2000 au niveau des mesures de bruit ;

☒ que selon l'AFC, l'information fiscale 5/2007 intitulée « la nouvelle détermination de la valeur locative genevoise », l'indexation de la valeur locative pour la zone située sous le couloir de bruit aérien a été fixée en 2007 et donc n'a pas été revue depuis ;

☒ que selon le cadastre de bruit aérien datant de mars 2009, les communes suivantes sont touchées par les nuisances sonores du trafic aérien émanant de l'aéroport de Genève (valeur de planification DS II) : Aire-la-Ville, Avully, Bellevue, Bernex, Cartigny, Chancy, Genthod, Le Grand-Saconnex, Meyrin, Pregny-Chambésy, Russin, Satigny, Vernier et Versoix ;

☒ que les propriétaires sis sous la courbe de bruit aérien sont victimes d'une triple peine :

1. la valeur de leur taxe locative n'est pas adaptée malgré l'augmentation de l'empreinte sonore du trafic aérien ;
2. la valeur de leur foncier est réduite à cause de leur situation géographique ;
3. les propriétaires appliquant l'index de 0,7 ne peuvent plus construire de logements – ils sont situés directement sous les avions – et sont par conséquent les plus impactés par la courbe de bruit,

invite le Conseil administratif à interpeller le Conseil d'Etat afin qu'il

☒ demande au département des finances une adaptation de la valeur locative qui soit corrélée avec l'augmentation du bruit pour les propriétaires sis sous la zone de bruit des communes suivantes : Aire-la-Ville, Avully, Bellevue, Bernex, Cartigny, Chancy, Genthod, Le Grand-Saconnex, Meyrin, Pregny-Chambésy, Russin, Satigny, Vernier et Versoix ;

☒ que l'indexation de la valeur locative soit diminuée significativement, mais au minimum :

1. de 0,9 actuellement à 0,7 ;
2. de 0,8 actuellement à 0,5 ;
3. de 0,7 actuellement à une exonération totale.

Vote : par -21- oui, -3- non et -1- abstention, soit à l'unanimité, le Conseil municipal de Versoix, dans sa séance du 17 juin 2024, décide de renvoyer au Conseil administratif le projet de résolution R10 « Abaissons maintenant la valeur locative sous le couloir de bruit ! », présenté par le PLR, le Centre, Jean-Marc Leiser et les Vert-e-s, déposé le 3 juin 2024. (-25- votants).

8. QUESTIONS

8.1. Collaborateurs de l'administration communale partant à la retraite (Question de M. Jean-Marc Leiser)

M. Leiser dit avoir appris que le départ à la retraite d'un collaborateur ou d'une collaboratrice était fixé un an avant l'âge de référence. Mais il reconnaît ne pas avoir compris de quelle manière la commune indemnise cette pré-retraite, littéralement imposée à son personnel.

« Il m'est revenu aux oreilles que le personnel qui part à la retraite le fait par devoir et non par vocation, ainsi que le prévoit le règlement, et que les collaborateurs concernés n'auraient pas d'autre choix que d'aller pointer au chômage en raison d'un important manque à gagner péjorant leurs revenus », fait remarquer M. Leiser qui aimerait savoir si ces affirmations sont véridiques ou si elles ressortent de « *légendes urbaines* ».

Dès lors, M. Leiser souhaiterait en apprendre un peu plus sur la manière dont la commune traite ses collaborateurs qui sont amenés à prendre leur retraite : au niveau du règlement du personnel, au niveau des finances et au niveau de leur accompagnement social.

« Je n'attends pas forcément une réponse ce soir sur ce sujet relativement complexe et délicat, mais je suis sensible au fait que plusieurs collaborateurs de l'administration communale vont bientôt partir à la retraite et qu'ils seront concernés par les questions touchant à leur prochain changement de statut », souligne M. Leiser.

8.2. **Loi fédérale relative à un approvisionnement en électricité sûr, reposant sur des énergies renouvelables acceptée en votation populaire du 9 juin 2024**

(Question de M. Jean-Pierre Kapp)

M. Kapp revient sur la votation populaire du 9 juin dernier qui a vu une acceptation nette, par le peuple – et notamment à Versoix – de la loi fédérale relative à un approvisionnement en électricité sûr, reposant sur des énergies renouvelables, ainsi que sur une initiative lancée par Les Verts demandant l'installation de panneaux solaires sur les toits de tous les bâtiments.

M. Kapp demande à Mme J. Tchamkerten, Maire, en tant que Conseillère administrative déléguée, si le Conseil administratif prévoit un changement dans sa politique en matière d'énergies renouvelables, politique qui ne lui paraît « *pas très proactive, ayant l'impression que l'exécutif agit en frein solaire plutôt qu'en promoteur solaire* ».

8.3. **Pétition du Collectif Versoix-Egalité pour la reconnaissance dans l'espace public versoisien du rôle joué par les femmes, soit qu'à l'avenir les rues et places soient nommées selon des personnalités féminines ou d'actions féministes**

(Question de Mme Aline Sauter Caillet)

Mme Sauter Caillet souhaiterait avoir des nouvelles relatives au traitement de la pétition remise au Conseil administratif en date du 14 septembre 2020 par le Collectif Versoix Egalité, il y a déjà plus de 3 ans et demi. Peu de nouvelles routes, chemins ou places étant créés sur la commune, il avait été relevé que la proposition pourrait s'appliquer à des endroits actuellement anonymes.

En conséquence, comme elle le fait chaque année au lendemain du 14 juin, *Journée de grève et manifestation féministe*, Mme Sauter Caillet aimerait savoir ce que le Conseil administratif prévoit de faire pour que cette pétition soit mise en œuvre encore avant la fin de la présente législature.

8.4. **Politique de l'Office cantonal des transports (OCT) relative à l'éclairage public du tronçon de la route de Suisse entre Bellevue et Versoix**

(Question de Mme Aline Sauter Caillet)

Mme Sauter Caillet fait remarquer que, sur le tronçon de la route de Suisse entre Bellevue et Versoix, nous sommes passés, il y a quelques temps, « *d'une illumination complète à une obscurité totale* ». Toutefois, depuis quelques semaines, la lumière est revenue, mais en traitillé : la sortie de Bellevue et l'entrée de Versoix sont illuminées sur une centaine de mètres, alors que la gare de Genthod demeure dans l'obscurité.

« *Quelle est la politique suivie par l'OCT en matière d'éclairage public dans ce secteur* », interroge Mme Sauter Caillet ?

8.5. **Politique du stationnement devant les commerces de la commune**
(Question de M. Stéphane Conus)

M. Conus fait remarquer que, dernièrement, les difficultés économiques ou fermetures de certains établissements commerciaux sur la commune ont été relevées dans cette enceinte et relayées par différents médias.

« Nos autorités seraient-elles en mesure de proposer des solutions en lien avec les problématiques récurrentes de stationnement devant certains commerces qui s'inscriraient ainsi dans le processus de la promotion économique et qui bénéficieraient de facto directement aux commerçants de notre commune », questionne M. Conus ?

M. C. Lambert

Répond que la politique de stationnement telle qu'elle a été définie en 2013 et mise en place à partir de 2015 a visé précisément le « *sillon urbain de Versoix* », entre le canal et le lac, dans le secteur où sont situés les commerces ; avec une volonté de favoriser la rotation des véhicules, notamment au moyen de la zone bleue-macarons et de quelques horodateurs placés à proximité des commerces, pour garantir aux clients la possibilité de stationner leur véhicule près de ces derniers.

M. Lambert précise que cette politique visant à instituer une zone bleue-macarons, fruit d'une concertation entre les autorités communales et les commerçants, à l'époque, a permis de supprimer les voitures-ventouses en stationnement illimité et de pouvoir offrir aux résidents ne disposant pas de place de parking privée, la possibilité de stationner en zone bleue grâce à un macaron ad hoc.

D'autre part, afin que, devant ou à proximité de certains commerces, comme à la rue de l'Industrie, à la place du Bourg ou sur le quai, les résidents ne puissent pas demeurer trop longtemps sur les places en zone bleue, celle-ci a été remplacée par des cases de stationnement blanches, avec horodateurs. En outre, rappelle M. Lambert, il existe également des possibilités de garer son véhicule dans les parkings souterrains de Versoix Centre-Ville, situés en zone commerciale.

« La fermeture de certains commerces peut être liée à d'autres raisons, telle qu'un départ à la retraite, à une rupture de bail à la suite d'une réorientation du modèle d'affaires, ou encore à une cessation d'activité pour des raisons personnelles », souligne M. Lambert qui relève le fait que lorsqu'un commerçant cesse son activité, il y en a toujours d'autres qui sont prêts à lui succéder.

En fait le système semble bien fonctionner ; pour preuve on ne recense actuellement que quatre arcades vides sur la partie urbaine de Versoix : deux arcades dont les propriétaires partent à la retraite, une en rupture de bail et la dernière en difficultés financières.

M. S. Conus

Se défendant de vouloir entamer un débat, il précise juste l'idée que sous-tend sa question, à savoir comment favoriser une accessibilité rapide aux commerces, sans passer par le système des zones bleues et des horodateurs.

Prenant l'exemple de la boulangerie-chocolaterie Bichet ou d'un hôtel au centre, il imaginerait une sorte de stationnement-minute permettant de se rendre au comptoir pour acheter du pain ou déposer des clients devant l'hôtel, sans devoir se parquer en zone bleue ou en zone payante.

M. C. Lambert

Répond qu'un bref stationnement en zone bleue n'occasionne aucun frais pour l'automobiliste et qu'une livraison ou une dépose-minute est toujours possible sur l'espace public, dans un endroit où l'on ne gêne pas la circulation des véhicules et des piétons. A noter que la dépose-minute des CFF existe précisément à cette fin.

9. **PÉTITIONS**

Néant.

10. **COMMUNICATIONS DU CONSEIL ADMINISTRATIF**10.1. **Discours à l'intention du Conseil municipal**

(Mme Jolanka Tchamkerten, Maire)

« Merci à M. le Président de me donner la parole pour vous adresser quelques mots, chers Conseillers municipaux :

Pour tout vous avouer je ne savais pas comment débiter mon discours. Or, mon collègue Cédric Lambert m'a, d'une certaine façon, tendu la perche lors de la dernière séance du Conseil municipal. En effet, en insistant dans son bilan notamment sur le blâme qui m'a été infligé et sur lequel je me suis déjà expliquée, et parce que la mémoire est réputée sélective, il me donne le début de mon allocution.

En effet, si je retiens donc que M. Lambert ne s'est pas privé de parler du blâme, il a en revanche complètement passé sous silence deux éléments importants. Je veux parler ici des deux jugements rendus, l'un par le Tribunal civil de Lausanne qui a condamné le journal de Vigousse à 1 franc symbolique, l'autre, celui rendu par le Tribunal de police de Lausanne qui a complètement blanchi le journaliste de Vigousse et lui a donné raison sur tous les points, condamnant, par défaut, la partie plaignante et donc la mairie de Versoix.

J'entends bien que l'on puisse préférer s'attarder sur un aspect subsidiaire de la question pour refuser de voir l'essentiel, à savoir que les procédures dans lesquelles la mairie s'est engagée, se sont soldées par une gifle

magistrale à la commune et par un dégât d'image considérable. Ce dégât d'image a coûté près de CHF 400'000.00 au budget communal. On parle de collégialité – ou de manque de collégialité – mais, pour ce qui me concerne, je ne vois pas comment ne pas rappeler l'évidence en soulignant que les décisions de justice confirment, si besoin était, que la commune a eu tort de ne pas suivre le Conseil municipal qui, en septembre 2021, avait demandé une enquête.

Je pense pour ma part que nous n'avons malheureusement pas encore tiré toutes les conclusions de ce dernier jugement, et qu'il faudrait le faire sans tarder.

Cela étant, au moment de prendre le flambeau de maire pour la dernière année de la législature, je veux réaffirmer que pour moi, c'est un grand honneur et une responsabilité. Une responsabilité de celles qu'on ne prend pas à la légère et pour laquelle je pense pouvoir dire que je suis certainement mieux préparée aujourd'hui qu'en 2021. L'expérience que j'ai acquise au quotidien m'a permis de mûrir et de comprendre que, pour un Exécutif, l'important est de prendre des décisions et de les assumer.

Quatre ans se sont écoulés depuis le début de la législature, quatre ans d'un travail passionnant, avec ses hauts et ses bas, ses contrariétés mais aussi ses petits bonheurs quand les efforts sont récompensés par des réussites, des réussites construites en collaboration avec les chefs de service et les membres des commissions concernées et plus globalement tout le Conseil municipal.

Quatre ans, c'est en tout cas le temps qu'il faut pour prendre toute la mesure de l'importance qu'il convient d'accorder à son personnel. À ce propos, je tiens à remercier chaleureusement et tout particulièrement tous les collaborateurs de la Mairie sans le sérieux et le travail desquels nous serions totalement perdus. Un grand merci à eux pour leur engagement de tous les jours !

Bien que tout ne m'a pas été facile, je veux que vous soyez certains de l'importance que j'accorde à l'aspect collectif du travail que suppose la conduite et la gestion des affaires de la commune. Un travail collectif indispensable à la réussite des projets dont nous pouvons être fiers.

En effet, nous avons pu avancer sur de nombreux sujets inscrits au plan de législature et le bilan peut être considéré comme globalement satisfaisant. J'aimerais mentionner notamment que le 11 mai, le service des bâtiments a pu remettre, pour l'ouverture de la piscine, une nouvelle structure qui regroupe l'infirmierie, les vestiaires des gardiens et le bureau du responsable. Un chantier achevé en un temps record, puisqu'il nous fallait débiter et achever les travaux pendant la période de fermeture de la piscine. Une commande, je le rappelle, initiée par le service des sports et manifestations et réalisée en totale concertation, par le service des bâtiments.

Mais il va de soi que le programme reste chargé pour les années à venir et que les défis ne manquent pas : je n'en citerai que quelques-uns : le Plan directeur communal, la transition énergétique de notre territoire - réflexion que nous menons avec notre partenaire privilégié que sont les SIG – l'agrandissement de nos écoles, le développement de notre politique sportive, le soutien aux jeunes et aux seniors, et j'en passe.

Pour conclure, je veux dire au désormais premier citoyen de Versoix, M. Ricardo Lima, combien je me réjouis de pouvoir commencer notre collaboration afin d'ouvrir la perspective d'une année fructueuse d'échanges, de débats, de partages de points de vue et de convergences, entre le Conseil administratif et le Conseil municipal. Le débat démocratique doit avoir lieu, il est nécessaire, chacun doit pouvoir s'exprimer dans le respect des uns envers les autres, et dans les limites des prérogatives de chacun.

Je reste bien entendu à l'écoute des sollicitations des membres du Conseil municipal mais aussi plus largement des citoyens de Versoix. J'espère que cette dernière année de législature sera enrichissante et permettra une transition porteuse d'espoir en vue de la prochaine législature ».

10.2. **Convention d'entraide entre les agents des polices municipales des communes de Versoix et du Grand-Saconnex**

(Mme Jolanka Tchamkerten, Maire)

Mme Tchamkerten nous informe que les communes de Versoix et du Grand-Saconnex ont signé une convention d'entraide des agents de la police municipale, ainsi que l'autorise la *loi sur les agents de la police municipale, les contrôleurs municipaux du stationnement et les gardes auxiliaires des communes (LAPM) F 1 07, datée du 20 février 2009*, spécifiquement en son article 9.

(cf. lien internet : <https://silgeneve.ch/legis/index.aspx>)

Cette démarche permet aux agents des communes concernées de se prêter mainforte en tout temps, pour autant que les circonstances l'exigent ; par exemple dans le cas de la survenance d'un événement exceptionnel. Des collaborations actives pourront également être planifiées à l'avance, par exemple des contrôles de circulation.

Lorsque les agents interviennent sur le territoire de l'autre commune, ils restent cependant sous l'autorité de leur chef de poste, ainsi que du Conseil administratif de leur propre commune. La Ville de Versoix, qui possède des locaux très confortables et bien aménagés, peut mettre à disposition ses propres locaux de rétention, au cas où la police municipale du Grand-Saconnex en éprouverait le besoin, celle-ci ne disposant pas de semblables espaces.

Dernier élément important, les montants des amendes qui seraient infligés par des agents de l'autre commune resteront à la police municipale à laquelle lesdits agents sont rattachés.

Le Conseil administratif se déclare satisfait de la conclusion de cette convention d'entraide avec l'autre grande commune de la rive droite du lac, qui possède une police municipale elle-même déjà conventionnée avec les communes de Vernier et de Meyrin. La signature de cette convention laisse peut-être présager le début de diverses collaborations multiformes, avec d'autres communes voisines de la nôtre.

10.3. **Certificats de salaire des Conseillers municipaux**
(Mme Ornella Enhas, Conseillère administrative)

Mme Enhas revient sur une demande formulée lors de la dernière séance du Bureau du Conseil municipal, concernant les certificats de salaire des Conseillers municipaux émis par l'administration communale au titre de leur activité. Elle rappelle qu'un courrier explicatif permettant une meilleure compréhension desdits certificats a déjà été envoyé à l'ensemble des Conseillers municipaux l'an dernier, courrier qui n'a suscité ni remarque, ni commentaire sur le moment.

Des questions ont également été posées concernant le mode de versement des jetons de présence ; on notera que la situation actuelle à cet égard n'est pas considérée comme satisfaisante, étant donné que chaque parti a une pratique différente s'agissant du versement des jetons de ses conseillers municipaux.

De manière à clarifier et améliorer la compréhension du système de versement des jetons de présence aux Conseillers municipaux et de leur reversement aux partis, les responsables des fractions politiques représentées au sein du Conseil municipal seront contactés prochainement afin de trouver une solution permettant d'harmoniser les pratiques en la matière. « *Le Conseil administratif vous remercie par avance de votre disponibilité à cet égard* », conclut Mme Enhas.

10.4. **Eventail offert dans le cadre du dispositif « Canicule »**
(Mme Ornella Enhas, Conseillère administrative)

Chacun des Conseillers municipaux a trouvé sur sa place, en début de séance, un éventail gracieusement offert par la commune, à l'initiative du service de la cohésion sociale. Celui-ci a eu l'idée, dans le cadre du dispositif « *Canicule* » mis en place pour les seniors, d'offrir à ces derniers ce petit objet qui permet, en marge d'autres mesures, de lutter contre la chaleur estivale.

10.5. **Programme Versoix-Plage 2024**
(Mme Ornella Enhas, Conseillère administrative)

Versoix-Plage est un dispositif mis par le service de la cohésion sociale, qui permet, durant la période estivale, d'animer la plage de la Bécassine, particulièrement pendant les fins de semaine. Affiché à l'écran de la salle du Conseil, le programme de la saison 2024 de Versoix-Plage prévoit toutes sortes d'événements s'adressant à un public varié comprenant un accueil

enfants-parents, ainsi que de nombreuses et diverses activités pour tous les âges, créatrices, sportives, de détente, de loisirs, musicales également.

La période de Versoix-Plage s'étendra du 11 juillet au 10 août 2024, les jeudis, vendredis et samedis. Mme Enhas recommande déjà la soirée cinéma en plein air qui marquera la clôture de Versoix-Plage, le vendredi 9 août 2024.

Le Conseil administratif remercie d'ores et déjà toutes les associations, ainsi que les habitants qui participeront à l'animation du dispositif Versoix-Plage en proposant diverses activités dans ce cadre.

10.6. **Sports**

(Mme Ornella Enhas, Conseillère administrative)

Mme Enhas donne un aperçu des différentes activités sportives qui seront organisées sur la commune pendant la saison estivale :

UBS Kids Cup au Centre sportif de Versoix

Le dimanche 30 juin 2024, au Centre sportif de Versoix, le club Versoix Athlétisme organisera un UBS Kids Cup, un événement sportif d'une certaine importance, destiné à la jeunesse de la commune, qui permettra de voir évoluer et d'encourager nos plus jeunes administrés dans une sympathique et ludique compétition d'athlétisme.

(cf. lien internet : <https://www.ubs-kidscup.ch/fr/>).

Camps de sport

Plusieurs camps de sport auront également lieu au Centre sportif de Versoix, dont les traditionnels camps omnisports organisés par le FC Versoix, le Boxing-Club et le Versoix-Basket ; il y aura aussi d'autres camps plus spécifiques organisés par d'autres associations.

Gymkhana au cynodrome

Durant le week-end des samedi 24 et dimanche 25 août, se tiendra le traditionnel gymkhana, au cynodrome de Versoix, organisé par l'Association des sports mécaniques de Versoix (ASMV).

Marquages sur la piste d'athlétisme

A noter enfin que des travaux de marquage seront entrepris sur la piste d'athlétisme à partir du 15 juillet prochain, qui impliqueront sa fermeture durant deux semaines consécutives.

10.7. **Manifestations communales**

(Mme Ornella Enhas, Conseillère administrative)

Fête des Promotions

Les Promotions scolaires se tiendront le jeudi 27 juin 2024, sur le site de Lachenal, avec une journée d'animations organisées pour tous les élèves des écoles primaires, des niveaux 1P à 8P.

Remise des prix de fin de scolarité

Le jeudi 27 juin 2024, à partir de 18h45, se tiendra la cérémonie de remise des prix de fin de scolarité des élèves de 8P, cérémonie à laquelle il sera possible d'assister uniquement sur invitation, à retirer au préalable auprès de l'administration communale.

Festivités

Une fois cette partie officielle terminée, la soirée se poursuivra avec les festivités habituelles, avec des moments plus conviviaux, diverses possibilités de restauration et la présence de manèges pour les enfants.

Cortège des Promotions

Vendredi 28 juin à 18h45, rendez-vous est fixé à la Résidence Bon-Séjour pour le départ du grand cortège des promotions.

Fête du 1^{er}-Août

Les festivités du 1^{er}-Août débuteront la veille déjà, soit le 31 juillet, avec, comme à l'accoutumée, la Guinguette du Sauvetage sur les quais de Versoix, qui seront suivies de la fête officielle avec en point d'orgue le feu d'artifice et le feu de joie.

10.8. Travaux de réfection de la route de Saint-Loup

(M. Cédric Lambert, Conseiller administratif)

À la suite du crédit voté par le Conseil municipal, de gros travaux vont être entrepris entre le Verger et le haut de la route de Saint-Loup, non seulement pour la réfection du revêtement de la chaussée, mais aussi pour :

- La mise en place d'aménagements destinés à modérer la vitesse des véhicules, de manière à être conforme à la zone 30 km/h ;
- L'agrandissement du collecteur d'eaux claires ;
- La remise en état de collecteurs d'eaux claires et d'eaux usées ;
- Les changements de mâts de l'éclairage public ;
- La mise en souterrain partielle de la ligne électrique aérienne ;
- La mise en conformité des arrêts des bus TPG au profit des PMR (personnes à mobilité réduite).

Les travaux qui seront entrepris sur ce tronçon d'artère d'une longueur de 650 m. seront menés en deux phases :

- 1) Une première phase partant du terrain des Vergers en direction de Dessous-Saint-Loup, qui nécessitera une circulation alternée des véhicules sur une demi-chaussée, réglée par des feux lumineux ; les travaux à cet endroit seront gérés en 6 sous-étapes différentes, sur une longueur de 100 m., à partir de juillet, jusqu'à la fin septembre 2024, soit sur une période de trois mois.
- 2) Une seconde phase de travaux plus contraignante, pour gagner du temps : elle nous obligera à installer une déviation importante comprenant une mise à sens unique du tronçon allant du giratoire de la route de l'Etraz jusqu'au chemin de Dessous-Saint-Loup, à la

fois pour les véhicules des TPG et pour les voitures, posant la question de l'accès à l'école et à la gare pour les transports publics. Dans le sens de la montée, à partir du chemin de Dessous-Saint-Loup, une déviation sera mise en place pour les bus, dont le tracé a fait l'objet de discussions serrées avec les TPG, eu égard au gabarit de leurs véhicules. Si nous entendions maintenir le double sens de circulation, même avec des feux de signalisation alternés, il aurait été nécessaire de remplacer les bus par des navettes plus petites qui nous auraient coûté quelque CHF 30'000.00 par semaine, soit CHF 360'000.00 pour 12 semaines.

Ladite déviation sera effective pendant les travaux qui dureront en gros jusqu'à la fin de l'année ; cette solution, couplée à la mise à sens unique de la circulation, permettra de gagner 6 à 8 semaines sur la durée du chantier. Et M. Lambert de conclure en remerciant les riverains et autres usagers de la route de leur compréhension pour la gêne occasionnée par ces travaux dont la nécessité a été largement démontrée.

10.9. **Prochaine venue de l'Agence TPG Mobile à Versoix**

(M. Cédric Lambert, Conseiller administratif)

Mercredi 14 août 2024, le temps d'une journée, une agence TPG mobile accueillera toutes personnes intéressées à la Place de la Gare, à Versoix, de 11h00 à 17h00, pour leur permettre de renouveler ou d'acquérir un abonnement *unireso*.

(Plus d'information sur <https://www.tpg.ch/>).

A noter que les TPG sont généralement très satisfaits du succès remporté par cette démarche, grandement appréciée par nos administrés.

10.10. **Manifestations culturelles**

(M. Cédric Lambert, Conseiller administratif)

Fête de la musique - Samedi 22 juin 2024, de 10h00 à 13h00

Place la Gare :

9h45 : Ouverture officielle en musique avec MM. Cédric Lambert, Conseiller administratif délégué à la culture et Xavier Henauer, Conseiller municipal

10h00 : Concert de la Musique Municipale de Versoix (MMV)

10h50 : Concert d'élèves du Conservatoire Populaire

11h40 : Concert d'élèves de l'école de musique Croqu'Notes

12h30 : Concert d'élèves de la Chrysalide Academy

Boléro

10h45 à 11h15 : Atelier découverte des instruments - Guitare, Violoncelle, Violon, Harpe, avec la participation de l'Ecole de musique Croqu'Notes, entrée libre

A 10h00 et à 11h15 : Atelier éveil musical. À la découverte du monde musical pour les tout-petits de 3 mois à 3 ans, animé par l'Espace musical.

La Bibliothèque du Boléro se met au vert

Du 3 juillet au 8 août 2024, de 15h30 à 17h00

- A la Piscine de la Bécassière : les 3 et 17 juillet ;
- A la Plage de Port-Choiseul : le 10 juillet ;
- A la Plage de la Bécassine (dans le cadre de l'action « Versoix Plage) : les 25 juillet et 8 août.

Pour l'occasion, les bibliothécaires proposeront un choix de lecture à découvrir en plein air !

Galerie du Boléro

Du 21 juin au 8 septembre 2024 :

Exposition des « *Artistes d'ici* » qui présenteront leurs nouvelles créations. Le vernissage aura lieu le vendredi 21 juin, de 17h30 à 20h00, avec une partie officielle à 18h00.

Du 26 juillet au 16 septembre 2024 :

« *Les Jeux de Genève* », exposition de photographies prêtées par le Centre d'iconographie de la Bibliothèque de Genève, en référence aux Jeux Olympiques Paris 2024.

Plage de la Bécassine

Le jeudi 18 juillet 2024, à 16h30, dans le cadre du dispositif *Versoix Plage*, la Compagnie La Fabrique Infinie présentera son spectacle pour enfants dès 4 ans, intitulé "*PourquooooAA*".

Caves de Bon-Séjour

Au terme de la pause estivale, la rentrée 2024-2025 se fera le vendredi 13 septembre 2024 à 21h00, avec un concert du groupe *The Woohoo*, un duo pop-folk formé en 2021 par Valérie Martinez et Zep, qui, pour l'occasion, troque ses crayons pour une guitare.

Animations diverses proposées par les associations communales

- Les pianos égarés, depuis le début du mois, jusqu'au 23 juin 2024, au Belvédère de Port-Choiseul ;
- Ciné-Plage qui, durant deux week-ends, sur la scène Choiseul et dans le parc de la Maison de la Grève, propose des animations avec une rencontre, un repas, un spectacle musical et la projection d'un film ;
- Le Gala du Cirquenbulle, donné dans le cadre des camps estivaux, aura lieu le samedi 17 août 2024, sur le terrain de l'ECPS Eole ;
- Le Zooloo Festival se tiendra les vendredi 23 et samedi 24 août 2024, dans le parc de la Maison de la Grève.

10 ans d'animations à la Galerie du Boléro

Les Conseillers municipaux ont reçu chacun un petit livre retraçant 10 ans d'animations qui ont été organisées au Boléro. Un ouvrage qui donne une idée des différents événements qui se sont succédé dans ce lieu, sous l'égide du service de la culture et, également, grâce aux propositions et au suivi des membres de la commission culture, sports et manifestations, que M. Lambert profite de remercier tout spécialement.

11. **COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

11.1. **Exposition « Voix et Visions » à la Bibliothèque du Boléro** (Intervention de Mme Aline Sauter Caillet)

Mme Sauter Caillet attire l'attention du Conseil municipal sur l'exposition « Voix et Visions » qui se tient actuellement, du 13 au 18 juin 2024, à la Bibliothèque du Boléro, dans la salle Aquarium.

Proposée par le collectif Versoix Égalité, cette exposition photographique féministe, réalisée par des photographes versoisiennes, met en lumière l'importance des manifestations pour le mouvement des droits des femmes et des minorités de genre en Suisse.

Une exposition qui propose également un espace thématique littéraire, avec une collection d'ouvrages féministes, sélectionnée par le collectif féministe Versoix Égalité et la Bibliothèque du Boléro ; des ouvrages mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'exposition, qui s'adressent tant aux adultes qu'aux enfants.

« Au nom du Collectif Versoix Egalité, je tiens à adresser nos plus vifs remerciements à l'équipe de la Bibliothèque, ainsi qu'au service de la culture pour leur aide précieuse ; je précise encore que l'exposition sera visible jusqu'à demain, dans les horaires d'ouverture de la Bibliothèque », conclut Mme Sauter Caillet.

11.2. **Délégation du Conseil municipal auprès du GLRD et du GICORD** (Intervention de M. Jean-Pierre Kapp)

Rappelant que, depuis sa démission du groupe politique les Verts, il siège désormais en tant qu'indépendant au sein de notre instance délibérative, (cf. point 4.2. ci-dessus), M. Kapp annonce qu'il remet à disposition son mandat de délégué du Conseil municipal auprès du GLRD (Groupement des législatifs de la rive droite du lac) et du GICORD (Groupement intercommunal de compostage de la rive droite).

« Si des Conseillers municipaux se portent candidats à la reprise de ces deux délégations, je leur cède volontiers ma place », déclare M. Kapp.

11.3. **Musique municipale de Versoix, gagnante du Concours cantonal des musiques genevoises 2024** (Intervention de M. Alain Riat)

Reprenant l'information donnée par M. le Président du Conseil municipal dans les « Communications du Bureau » (cf. point 4.1. ci-dessus), M. Riat précise que la Musique municipale de Versoix (MMV) a réédité son exploit de 2019, en remportant une nouvelle fois, avec brio, la première place au Concours cantonal des musiques genevoises. Neuf sociétés de musique étaient inscrites au concours, dont quatre en 2^{ème} catégorie. Avec 178 points sur 200 à son actif, la MMV a remporté la première place, avec 6 points d'écart sur la deuxième, un écart qualifié « d'énorme » à ce niveau.

« Ce résultat est le fruit d'un long et minutieux travail musical de plusieurs mois, un résultat qui fait honneur à la Ville de Versoix », reconnaît M. Riat qui profite de l'occasion de remercier les autorités versoisiennes et, en particulier, l'ensemble des membres du Conseil municipal de leur soutien inconditionnel tout au long de l'année. Un soutien qui sera tout *spécialement* marqué, en novembre prochain, par l'inauguration des nouveaux uniformes de la formation, généreusement offerts par la commune.

Pour terminer, M. Riat rappelle que la MMV se produira lors de la Fête de la Musique du 22 juin prochain, ainsi que lors du cortège de la Fête des Promotions, jeudi 27 juin prochain.

12. **DIVERS**

12.1. **Plaidoyer pour la mise à disposition de lieux de rencontre pour les jeunes versoisiens en période estivale**

(Intervention de M. Jean-Marc Leiser)

M. Leiser revient sur une thématique récurrente qui revient depuis plusieurs années, à savoir la fermeture des parcs et des abords du lac à peine la nuit tombée, empêchant les jeunes de Versoix de se retrouver le soir en toute liberté.

« Dès lors, j'invite le Conseil administratif à bien vouloir mettre en place un dispositif, pour cet été 2024, visant à ouvrir tantôt tel ou tel parc, tantôt tel ou tel accès au lac, pour permettre à nos jeunes gens de se réunir, sans oublier d'en communiquer l'information », propose M. Leiser qui craint, en cas de refus de l'exécutif, que la jeunesse versoisienne en soit réduite à « se recroqueviller devant les devantures de garages, dans les préaux d'école ou encore dans les parkings, une situation loin d'être idéale à la fois pour eux et pour le voisinage susceptible d'être dérangé par des nuisances sonores ».

En l'absence d'autres interventions, le Président clôt la séance ordinaire à 22h30.

* * *

Parole au public

Une dame présente dans le public demande à s'exprimer au sujet de la résolution R9 débattue par le Conseil municipal lors de la séance de ce soir (*cf. point 7.1. ci-dessus*), en faisant valoir un point de vue syndical sur la question.

Plus personne ne demandant la parole, le Président Ricardo Lima lève définitivement la séance à 22h35.

Prochaine séance : lundi 9 septembre 2024, à 20h00, à la Maison du Charron